



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 3 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## 5601 Préfecture Morbihan

### 2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2015023-0001 - Arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 accordant l'honorariat de vice- président à M. Maurice NICOLAZIC, ancien vice- président de VANNES agglo .....	1
Arrêté N °2015027-0001 - Arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Romain DELMON, directeur de cabinet .....	2
Arrêté N °2015027-0002 - Arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Jean- Francis TREFFEL, sous- préfet de LORIENT .....	4
Arrêté N °2015027-0003 - Arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. LE MENN, sous- préfet de PONTIVY .....	6

### 3 Secrétariat général

Arrêté N °2015033-0001 - Arrêté préfectoral du 2 février 2015 portant modification de la composition de la Commission de surendettement des particuliers .....	8
--	---

### 5 Direction de la réglementation et des libertés publiques

Arrêté N °2015028-0001 - Arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 portant agrément d'un gardien de fourrière et de son installation : M. Bernard STEPHAN et la SARL GUIDEL AUTOMOBILES sise 11, rue Yves Le Prieur - Z.A. Pen Mané 56920 GUIDEL .....	9
Arrêté N °2015028-0003 - Arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière et de son installation - M. Antoine DUVAL et l'EURL Carrosserie à DUVAL sise Z.A. La Madeleine 56460 SERENT .....	10
Arrêté N °2015028-0004 - Arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 portant agrément d'un gardien de fourrière et de son installation : M. Antoine DUVAL et la SARL BREÏZH AUTO DEPAN' sise La Ville Pellerin 56800 PLOERMEL .....	11
Arrêté N °2015028-0005 - Arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 portant agrément d'un gardien de fourrière et de son installation : M. Jean- Paul PRIOUR et la SARL PRIOUR sise Z.A. des Métairies 56130 NIVILLAC .....	12
Arrêté N °2015028-0006 - Arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 fixant la liste des gardiens et des installations de fourrière agréés dans le Morbihan .....	13

### 6 Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté N °2015020-0001 - Arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 autorisant la modification de la dénomination du syndicat intercommunal pour l'école publique Le Pigeon Vert de MARZAN .....	15
--	----

### 7 Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique

Arrêté N °2015026-0003 - Arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant modification de l'organigramme de la préfecture du Morbihan .....	16
--	----

Arrêté N °2015030-0002 - Arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Ervan KERNEVEZ, chef du SIDSIC par intérim .....	33
--	----

## 9 Sous- préfecture de Pontivy

Arrêté N °2015026-0001 - Arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 autorisant l'aliénation par la Congrégation des Frères de PLOERMEL d'un bien immobilier siuté sur la commune de RENNES .....	34
---	----

## 5602 Direction départementale des territoires et de la mer

### 06.Service urbanisme et habitat

Arrêté N °2015020-0002 - Arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 portant modification de la commission locale du secteur sauvegardé de la ville de VANNES.....	35
Arrêté N °2015030-0003 - Arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant modification du périmètre de protection autour de trois édifices classés monuments historiques sur le territoire de la commune de LANGUIDIC .....	36
Arrêté N °2015030-0004 - Arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant modification du périmètre de protection autour d'un édifice classé monument historique sur le territoire de la commune de GAVRES .....	38

### 07.Service prévention, accessibilité, construction, éducation et sécurité

Arrêté N °2014350-0003 - Arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant prolongation d'une autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes pris en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement (Carrières DANIEL) .....	39
---	----

### 08.Service eau, nature et biodiversité

Arrêté N °2015013-0005 - Arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 relatif au prélèvement exceptionnel autorisé par tir de canards à des fins scientifiques .....	40
Arrêté N °2015016-0003 - Arrêté préfectoral du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 avril 2012 instaurant une Mission Inter- Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) .....	42
Arrêté N °2015026-0002 - Arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant mesures temporaires de police de la navigation sur les retenues de GUERLEDAN et de SAINT AIGNAN .....	46

## 5603 Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2015015-0004 - Arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant agrément au titre des activités sportives à l'association "LANESTER CANOË- KAYAK CLUB" .....	48
Arrêté N °2015015-0005 - Arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant agrément au titre des activités sportives à l'association "ECUREUILS BASKET- CLUB" .....	49
Arrêté N °2015015-0006 - Arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant agrément au titre des activités sportives à l'association "AS GOLF CADEN" .....	50
Arrêté N °2015015-0007 - Arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant agrément au titre des activités sportives à l'association "BASKET- CLUB BZH RIEUX- SAINT- DOLAY" .....	51

Arrêté N °2015016-0004 - Arrêté préfectoral du 16 janvier 2015 fixant la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial	52
Arrêté N °2015016-0005 - Arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 1er janvier 2015	54

## **5605 Direction départementale des finances publiques**

### **2 Pole gestion fiscale**

Arrêté N °2015019-0003 - Arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de PLOUHARNEL	55
---	----

### **4 Pole pilotage et ressources**

Arrêté N °2015012-0006 - Arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 portant déclassement du domaine public de l'Etat de l'ancienne gendarmerie de PLOEMEUR	56
Décision N °2015005-0007 - Délégation de signature du 5 janvier 2015 de Mme Françoise FONT, chef du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques en matière d'ordonnancement secondaire	57
Décision N °2015005-0008 - Délégation de signature du 5 janvier 2015 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Didier JASSELIN, responsable du Service des Impôts des Entreprises de LORIENT Nord aux agents du service	58
Décision N °2015054-0001 - Délégations générales de signature des postes comptables de la Direction départementale des Finances publiques du Morbihan du 23 janvier 2015	60
Décision N °2015054-0002 - Délégation spéciale de signature du 23 janvier 2015 de M Christophe LIBRE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre des Finances publiques de SARZEAU à Mme Christine FOUCAULT	63

## **5606 Direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Arrêté N °2015019-0001 - Arrêté du 19 janvier 2015 portant nomination des représentants des personnels au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Morbihan	64
Arrêté N °2015019-0002 - Arrêté du 19 janvier 2015 portant nomination des représentants au Comité technique spécial départemental du Morbihan	66

## **5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Arrêté N °2015008-0009 - Arrêté préfectoral du 8 janvier 2015 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - ASS. GEPETTO VANNES Extension dans la Drôme	68
Décision N °2015005-0009 - Récépissé de déclaration du 5 janvier 2015 d'un organisme de services à la personne - M. BELLEGO Thierry 56340 PLOUHARNEL	69
Décision N °2015007-0002 - Récépissé de déclaration du 7 janvier 2015 d'un organisme de services à la personne - M. POMEL Benoit 56670 RIANTEC	70
Décision N °2015008-0007 - Récépissé de déclaration du 8 janvier 2015 d'un organisme de services à la personne - M. LEGRAS Olivier - SARL LABEO SERVICES - 56000 VANNES	71

Décision N °2015008-0008 - Récépissé de déclaration du 8 janvier 2015 d'un organisme de services à la personne - ASS. GEPETTO VANNES Extension dans la DROME.	72
Décision N °2015013-0002 - Récépissé de déclaration du 13 janvier 2015 d'un organisme de services à la personne - M. POULIQUEN Guy - EURL POULIQUEN SERVICES A LA PERSONNE - 56930 PLUMELIAU	73
Décision N °2015013-0003 - Récépissé de déclaration du 13 janvier 2015 d'un organisme de services à la personne - M. JACOB Florent - GOLFE PAYSAGE 56860 SENE	74
Décision N °2015020-0004 - Récépissé de déclaration du 20 janvier 2015 d'un organisme de services à la personne - Mme Estelle DEDOLA - DOLMEN INTENDANCE - 56400 AURAY	75
Décision N °2015020-0005 - Récépissé de déclaration du 20 janvier 2015 d'un organisme de services à la personne - M. Yann GUILLEMENOT - JARDINS DE RHUYS - 56370 SARZEAU	76
Décision N °2015021-0001 - Récépissé de déclaration du 21 janvier 2015 d'un organisme de services à la personne - M. Julien LANDA - TRISKELL PAYSAGES - RIANTEC	77
Décision N °2015026-0004 - Récépissé de déclaration du 26 janvier 2015 d'un organisme de services à la personne - Mme Chantal BEAUGEARD - BC SECRETARIAT SERVICES - 56450 THEIX	78

### **5610 Délégation territoriale de l'agence régionale de la santé**

Arrêté N °2015016-0001 - Arrêté du 16 janvier 2015 modifiant la composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier du secteur sanitaire n ° 3 de CAUDAN	79
Arrêté N °2015020-0003 - Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS) du 20 janvier 2015 portant inscription d'une société civile professionnelle d'infirmiers à PLUNERET (56400)	81
Arrêté N °2015030-0001 - Arrêté du 30 janvier 2015 modifiant la composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan	82

### **Région Bretagne**

#### **DRAAF**

Arrêté N °2015016-0002 - Arrêté préfectoral du 16 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Martin GUTTON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, pris pour l'application des conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime	85
---	----

#### **DRAC**

Arrêté N °2015026-0005 - Arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne	86
---	----

#### **DRD (Direction régionale des Douanes)**

Décision N °2014364-0005 - Décision du 30 décembre 2014 portant fermeture d'un débit de tabac sis à LOCMINE	88
---	----

**SGAR**

Arrêté N °2015019-0004 - Arrêté préfectoral modificatif n ° 1 du 19 janvier 2015 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ..... 89

**ZDO**

Arrêté N °2014342-0004 - Arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 relatif à la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur- pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Ouest ..... 90

**Le préfet du Morbihan**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'article 4, paragraphe 1 de la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifié par l'article 24 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et anciens adjoints qui ont exercé des fonctions municipales ;

Vu les termes de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales qui indique que les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale;

Vu les termes de l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales qui indique que l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens présidents ou vice-présidents d'EPCI qui ont exercés des fonctions pendant dix-huit ans ;

Vu l'article 190 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le paragraphe 8, titre II de la circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu la demande, en date du 13 janvier 2015, de Monsieur Maurice Nicolazic, ancien vice-président de Vannes Agglo, qui sollicite l'octroi de cet honorariat ;

Considérant que cet ancien vice-président remplit les conditions pour accéder à l'honorariat ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - L'honorariat de vice-président est conféré à Monsieur Maurice Nicolazic, ancien vice-président de Vannes Agglo, afin de récompenser le dévouement et le sens du service public dont il a fait preuve dans les fonctions qui lui ont été confiées par ses concitoyens.

Article 2 – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 23/01/15  
Le préfet,  
Jean-François Savy



PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

**ARRÊTE**

**accordant délégation de signature  
à M. Romain Delmon  
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

**Vu** le décret du 14 mai 2014 nommant M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

**Sur** la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 accordant délégation de signature à M. Romain DELMON est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à M. Romain DELMON pour les matières relevant de la direction du cabinet et de la sécurité, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée à M. Romain DELMON pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L 3213-1 à L3213-11, L 3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du secrétaire général, délégation de signature est accordée, pour l'arrondissement de Vannes, à M. Romain DELMON pour les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

**Article 5** : Lorsque M. Romain DELMON assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L 3213-1 à L3213-11, L 3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les procédures d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

**Article 6:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture, pour :

- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- les décisions de concours de la force publique.

**Article 7 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 27 janvier 2015

signé

Jean-François Savy

CABINET

## ARRÊTE

**accordant délégation de signature  
à M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient**

**Le préfet du Morbihan,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-Francis TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy ;
- Vu** le décret du 14 mai 2014 nommant M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;
- Sur** la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 accordant délégation de signature à M. Jean-Francis TREFFEL est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à M. Jean-Francis TREFFEL pour tout acte relatif à la délivrance des CNI pour le département.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Francis TREFFEL, délégation de signature est accordée à Mme Liliane LAUGAUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, pour toutes les matières intéressant l'arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions civiles et de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- des réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL et de Mme Liliane LAUGAUDIN, cette délégation de signature est accordée à Marie-Claude KERVENDAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL, de Mme Liliane LAUGAUDIN et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, délégation de signature est accordée à Mme Sandra HALBWAX, chargée de mission qualité et assurant l'intérim du chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Maryannick LE CORRE, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation pour :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (livret de circulation des personnes sans domicile fixe, CNI pour le département) ;

- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire, à l'exception des arrêtés désignant les membres des commissions médicales ;
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport ;
- tout acte se rapportant aux dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François TREFFEL, de Mme Liliane LAUGAUDIN et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, délégation de signature est accordée à Mme Hélène PACOUREAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour :

- tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes ;
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons, y compris celles se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TREFFEL, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marc GALLAND pour les matières suivantes, intéressant l'arrondissement de Lorient :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François TREFFEL et de M. Jean-Marc GALLAND, cette délégation est accordée à M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François TREFFEL, de M. Jean-Marc GALLAND et de M. Bernard LE MENN, cette délégation est accordée à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet.

**Article 6 :** Lorsque M. Jean-François TREFFEL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les procédures d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient et tous les agents sus-mentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 27 janvier 2015

signé

Jean-François Savy



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

## ARRÊTÉ

**accordant délégation de signature  
à M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy**

**Le préfet du Morbihan,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy ;
- Vu** le décret du 14 mai 2014 nommant M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;
- Sur** la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 accordant délégation de signature à M. Bernard LE MENN est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à M. Bernard LE MENN pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à M. Bernard LE MENN pour les matières relevant du pôle départemental « Armes ».

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée à M. Bernard LE MENN pour les matières relevant du pôle « Associations » départemental:

Associations loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution ;  
Associations déclarées d'utilité publique, associations culturelles, congrégations ;  
Associations de bienfaisance ;  
Associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres ;  
Fonds de dotation ;  
Dons et legs.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LE MENN, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3 et 4 est accordée à Mme Michèle CARRIÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, avec les exceptions supplémentaires suivantes :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard LE MENN et de Mme Michèle CARRIÉ, cette délégation est accordée à M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard LE MENN, Mme Michèle CARRIÉ et de M. Jean-François TREFFEL, cette délégation est accordée à M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard LE MENN, de M. Jean-François TREFFEL et de M. Jean-Marc GALLAND, cette délégation est accordée à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet.

Les exceptions à la délégation de signature prévues au présent article ne s'appliquent pas lorsque MM. Jean-François TREFFEL, Jean-Marc GALLAND ou Romain DELMON exercent cette délégation.

**Article 6 :** Lorsque M. Bernard LE MENN assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L 3213-1 à L3213-11, L 3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les procédures d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 27 janvier 2015

signé

Jean-François SAVY



LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

**ARRETE**  
**modifiant la composition de la commission de surendettement des particuliers**

Le Préfet du Morbihan  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L 331.1 et suivants modifiés ainsi que ses articles R.331.2 et suivants modifiés ;

Vu la circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2013, modifié le 12 juin 2013, fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers ;

Vu la proposition faite par l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) le 20 janvier 2015

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2013 sus-visé ;

Sur proposition du secrétaire général,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2013, modifié, fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers est modifié comme suit :

- une personne choisie sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

**Titulaire** : Madame Anne-Gaëlle **LE CADET**, chargée du recouvrement du contentieux au Crédit agricole du Morbihan, à VANNES.

**Suppléant** : Monsieur **Nicolas RAFOUK**, directeur du secteur du Golfe du Morbihan à la BNP Paribas à VANNES.

**Article 2** : Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur de la Banque de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,

Vannes, le 2 Février 2015

*signé*

Jean François SAVY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

**Préfecture**  
**Direction de la réglementation**  
**et des libertés publiques**  
Bureau des usagers de la route

**Arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de son installation**

**Le préfet du Morbihan**  
**Officier de la légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de la route, notamment l'article R..325-24 relatif à l'agrément par le préfet des gardiens et des installations de fourrière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2014 fixant la composition de la section spécialisée «fourrière automobile» de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim, pour toutes correspondances relatives aux matières de la direction, dont celle des fourrières automobiles ;
- VU** la demande de Monsieur Bernard STEPHAN gérant la société GUIDEL AUTOMOBILES sise Z..A. Pen Mané à GUIDEL, pour un agrément de gardien de fourrière et de ses installations ;
- VU** l'avis favorable de la section susvisée, réunie et consultée le 16 décembre 2014 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Bernard STEPHAN est agréé pour une durée de cinq ans, en qualité de gardien de fourrière automobile ainsi que ses installations à GUIDEL.

Article 2 : Les tarifs maxima fixés par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié et en vigueur à la date du présent arrêté, seront affichés dans l'établissement.

Article 3 : Monsieur Bernard STEPHAN informera le préfet de toute modification susceptible de remettre en cause le présent agrément.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré en cas de manquement aux obligations édictées ou en cas de modification des conditions au vu desquelles il a été délivré.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le commandant du groupement départemental de gendarmerie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

VANNES, le **28 janvier 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques

Jean-Marc HAINIGUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

**Préfecture**  
**Direction de la réglementation**  
**et des libertés publiques**  
Bureau des usagers de la route

**Arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 portant renouvellement de l'agrément  
d'un gardien de fourrière automobile et de son installation**

**Le préfet du Morbihan**  
**Officier de la légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de la route, notamment l'article R..325-24 relatif à l'agrément par le préfet des gardiens et des installations de fourrière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2014 fixant la composition de la section spécialisée «fourrière automobile» de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim, pour toutes correspondances relatives aux matières de la direction, dont celle des fourrières automobiles ;
- VU** la demande de Monsieur Antoine DUVAL gérant la Carrosserie DUVAL sise Z..A. La Madeleine à SERENT, pour un nouvel agrément de gardien de fourrière et de ses installations ;
- VU** l'avis favorable de la section susvisée, réunie et consultée le 16 décembre 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Antoine DUVAL est agréé pour une durée de cinq ans, en qualité de gardien de fourrière automobile ainsi que ses installations à SERENT.

**Article 2** : Les tarifs maxima fixés par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié et en vigueur à la date du présent arrêté, seront affichés dans l'établissement.

**Article 3** : Monsieur Antoine DUVAL informera le préfet de toute modification susceptible de remettre en cause le présent agrément.

**Article 4** : Le présent agrément pourra être retiré en cas de manquement aux obligations édictées ou en cas de modification des conditions au vu desquelles il a été délivré.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le commandant du groupement départemental de gendarmerie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

VANNES, le **28 janvier 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques

Jean-Marc HAINIGUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

**Préfecture**  
**Direction de la réglementation**  
**et des libertés publiques**  
Bureau des usagers de la route

**Arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de son installation**

**Le préfet du Morbihan**  
**Officier de la légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de la route, notamment l'article R..325-24 relatif à l'agrément par le préfet des gardiens et des installations de fourrière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2014 fixant la composition de la section spécialisée «fourrière automobile» de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim, pour toutes correspondances relatives aux matières de la direction, dont celle des fourrières automobiles ;
- VU** la demande de Monsieur Antoine DUVAL gérant la société BREIZH AUTO DEPAN' sise La Ville Pellerin à PLOERMEL, pour un agrément de gardien de fourrière et de ses installations ;
- VU** l'avis favorable de la section susvisée, réunie et consultée le 16 décembre 2014 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Antoine DUVAL est agréé pour une durée de cinq ans, en qualité de gardien de fourrière automobile ainsi que ses installations à PLOERMEL.

Article 2 : Les tarifs maxima fixés par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié et en vigueur à la date du présent arrêté, seront affichés dans l'établissement.

Article 3 : Monsieur Antoine DUVAL informera le préfet de toute modification susceptible de remettre en cause le présent agrément.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré en cas de manquement aux obligations édictées ou en cas de modification des conditions au vu desquelles il a été délivré.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le commandant du groupement départemental de gendarmerie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

VANNES, le **28 janvier 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques  
Jean-Marc HAINIGUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

**Préfecture**  
**Direction de la réglementation**  
**et des libertés publiques**  
Bureau des usagers de la route

**Arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de son installation**

**Le préfet du Morbihan**  
**Officier de la légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de la route, notamment l'article R..325-24 relatif à l'agrément par le préfet des gardiens et des installations de fourrière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2014 fixant la composition de la section spécialisée «fourrière automobile» de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim, pour toutes correspondances relatives aux matières de la direction, dont celle des fourrières automobiles ;
- VU** la demande de Monsieur Jean-Paul PRIOUR gérant la société du même nom sise Z..A. des Métairies à NIVILLAC, pour un agrément de gardien de fourrière et de ses installations ;
- VU** l'avis favorable de la section susvisée, réunie et consultée le 16 décembre 2014 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Paul PRIOUR est agréé pour une durée de cinq ans, en qualité de gardien de fourrière automobile ainsi que ses installations à NIVILLAC.

Article 2 : Les tarifs maxima fixés par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié et en vigueur à la date du présent arrêté, seront affichés dans l'établissement.

Article 3 : Monsieur Jean-Paul PRIOUR informera le préfet de toute modification susceptible de remettre en cause le présent agrément.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré en cas de manquement aux obligations édictées ou en cas de modification des conditions au vu desquelles il a été délivré.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le commandant du groupement départemental de gendarmerie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

VANNES, le **28 janvier 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques

Jean-Marc HAINIGUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

**Préfecture**  
**Direction de la réglementation**  
**et des libertés publiques**  
Bureau des usagers de la route

**Arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 fixant la liste des gardiens et des installations de fourrière agréés dans le Morbihan**

**Le préfet du Morbihan**  
**Officier de la légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de la route, notamment l'article R..325-24 relatif à l'agrément par le préfet des gardiens et des installations de fourrière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2014 fixant la composition de la section spécialisée «*fourrière automobile*» de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 dressant la liste des gardiens de fourrière agréés dans le Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim, pour toutes correspondances relatives aux matières de la direction, dont celle des fourrières automobiles ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des gardiens et installations de fourrière agréés pour le département du Morbihan est fixée comme suit.

• **Arrondissement de VANNES :**

Madame Odile GUILLEUX et la SARL MJOA (DEPANNAGE AUTO 56) sise :

- zone de Kerthomas 56000 VANNES
- allée de Kerlann 56000 VANNES

Monsieur Dominique DELCHER et l'EURL American Assistance Auto Routier Automobile (A.A.A) sise :

- allée du Buzo 56000 VANNES

Monsieur Pascal ROUILLARD et la SARL Carrosserie ROUILLARD sise :

- Z.I. de Lenruit 56230 QUESTEMBERG

Monsieur Antoine DUVAL et ses deux installations :

- l'EURL Carrosserie DUVAL sise Z.A. La Madeleine 56460 SERENT
- la SARL BREIZH AUTO DEPAN' sise La Ville Pellerin 56800 PLOERMEL

Monsieur Jean-Paul PRIOUR et la SARL PRIOUR sise :

- Z.A. des Métairies 56130 NIVILLAC

Le centre technique municipal de la commune d'ARZON sis :

- zone du Redo 56640 ARZON

Le centre technique municipal de la commune de SARZEAU sis :

- lieu-dit « Kergoës » 56370 SARZEAU

- Arrondissement de LORIENT :

Monsieur Bernard STEPHAN et la SARL GUIDEL AUTOMOBILES sise :  
Z.A. Pen Mané 56920 GUIDEL

Monsieur Grégory BOURGES et la SAS DEPANNAGE AUTOMOBILE DU MORBIHAN (D.A.M.) sise :  
- 9 rue J . Brel Z..I du Pleneno 56100 LORIENT  
- 7 rue Commandant Le Prieur 56100 LORIENT

Monsieur Jean-Pierre DUGOR et la S.A. garage DUGOR sise :  
- route de Vannes - Le Braigno 56700 KERVIGNAC

Monsieur Jean-Michel LAMOTTE et la SARL AUTODEPANNAGE ALREEN sise :  
- 10, impasse Jacques Cartier – ZI de Kerbois 56400 AURAY

Monsieur Olivier SAVARY et la SARL Etablissements SAVARY sise :  
-108, rue Abbé Philippe Le Gall 56400 AURAY

Madame Marguerite COMBOT et la SARL José COMBOT sise :  
- avenue François Mitterrand 56600 LANESTER (deux dépôts)

Madame Nathalie COMBOT et la SARL Assistance Dépannage Transport Véhicule (A.D.T.V.) sise :  
- 28, rue du Gaillec – ZI de Keryado 56100 LORIENT

Le parking du Sémaphore de la commune de QUIBERON

- Arrondissement de PONTIVY :

Monsieur Marc LE GALERY et la SARL LE GALERY sise :  
- 17 rue du Pont Neuf 56920 SAINT GONNERY  
- Z.A. du Bronut 56500 MOREAC

Monsieur Claude LE GALLO et la SARL LE GALLO sise :  
- route de Pontivy 56150 BAUD

Monsieur Olivier LAURENT et la SARL LAURENT-NESIC 2 (garage COBIGO) sise :  
- Z.A. du Poteau 56120 LANOUÉE

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 fixant la liste des gardiens de fourrière agréés est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture..

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

VANNES, le **28 janvier 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques

Jean-Marc HAINIGUE



Direction des relations avec les collectivités locales

### ARRÊTE

portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 autorisant la modification de la dénomination du syndicat intercommunal pour l'école publique Le Pigeon Vert de Marzan

**LE PREFET DU MORBIHAN,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2003 autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'école publique Le Pigeon Vert de Marzan
- Vu** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 20 février 2006 et 26 novembre 2007 ;
- Vu** la délibération du comité syndical du 21 novembre 2014 relative au changement de dénomination du syndicat ;
- Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Arzal le 11 décembre 2014 et de Marzan le 11 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 autorisant la modification de la dénomination du syndicat intercommunal pour l'école publique Le Pigeon Vert de Marzan ;
- Considérant** que la nouvelle dénomination du syndicat figurant dans l'arrêté susvisé comporte une erreur matérielle ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit : « Le syndicat intercommunal pour l'école publique Le Pigeon Vert de Marzan prend le nom de SIVU Ecoles Arzal-Marzan ».

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat, les maires des communes membres du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 20 janvier 2015  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
SIGNE  
Jean-Marc GALLAND

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes



PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique  
Bureau des ressources humaines

**ARRETE N° 2015-008**  
**Modifiant l'organigramme de la préfecture du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles  
VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010, modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures,  
VU les avis émis par le comité technique de proximité de la préfecture et des sous-préfectures les 5 juillet 2013, 3 juillet 2014 et 14 novembre 2014,  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'organigramme de la préfecture est modifié conformément au document ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les principales modifications portent sur :

- la création d'un pôle départemental « armes » à la sous-préfecture de Pontivy
- la création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- la création d'un pôle départemental « associations – tutelle des congrégations » à la sous-préfecture de Pontivy
- la création d'un pôle départemental « cartes nationales d'identité » à la sous-préfecture de Lorient
- la réception des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité par le bureau de la logistique

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient et le sous-préfet de Pontivy, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le 26 janvier 2015

Le préfet

Jean-François SAVY

## **DIRECTION DU CABINET ET DE LA SECURITE**

- Hospitalisation d'office (soins à la demande du représentant de l'Etat)

## **SERVICE DU CABINET ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**

- Cérémonies patriotiques
- Visites officielles
- Protocole

### **Bureau du cabinet**

- Coordination de la préparation des dossiers du préfet (audiences, visites, discours )
- Interventions
- Distinctions honorifiques
- Affaires politiques (RNE, prévisions électorales, centralisation des résultats électoraux ...)
- Installations, notations et congés des chefs de services déconcentrés
- Délégations de signature du corps préfectoral
- Coordination en matière de création et de transfert d'offices de pharmacie
- Coordination pour la mise en place des astreintes des services de l'Etat
- Permanence des soins
- Expulsions locatives
- Tutelle des fondations

### **Bureau des politiques de sécurité**

- Suivi de la délinquance (secrétariat de l'état-major de sécurité et du comité départemental de prévention de la délinquance, analyse des données)
- Coordination des services de police et de gendarmerie (interventions, contentieux, service civique, comité technique et comité d'hygiène et de sécurité de la police)
- Enquêtes administratives dont visiteurs de prison et emplois sensibles
- Ordre public dont réquisition des forces mobiles, renforts saisonniers, déclarations de manifestation
- Suivi des dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance (définition de la stratégie départementale, conseil locaux de sécurité et de lutte contre la délinquance, plans de lutte contre les cambriolages ou contre les vols de véhicules, plan transport)
- Instruction de demandes de subvention sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance
- Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Vannes et du centre pénitentiaire de Ploemeur
- Secrétariat de la sous-commission pour la sécurité publique
- Suivi de la politique liée aux dérives sectaires et à la radicalisation

### **Polices administratives :**

- Agrément des polices municipales, port d'armes des policiers municipaux, conventions de coordination et de mutualisation
- Police des débits de boissons (bars nocturnes, discothèques, transferts de licences)
- Casinos (coordination)
- Vidéosurveillance (instruction des demandes et secrétariat commission)
- Transports de fonds (secrétariat de la commission)
- Agrément des gardes particuliers
- Suivi de la réglementation sur les chiens dangereux et agrément des formateurs
- Autorisations de travailler dans les débits de boissons pour les mineurs
- Autorisation d'occuper le domaine public par une entreprise de sécurité privée à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle

## **SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

### **Animation du pôle sécurité civile**

#### **Prévention des risques naturels, technologiques ou liés à la vie quotidienne (transports, accidents domestiques ou de loisirs, noyades...):**

- Coordination interministérielle des procédures en matière de risques naturels et technologiques à prendre en compte notamment dans les documents d'urbanisme et les installations classées pour la protection de l'environnement
- Information préventive des élus et des populations (élaboration DDRM, DCS)
- Gestion des moyens d'alerte des populations (annonces des crues, alertes météorologiques, pollutions, confinement...) et des outils (GALA – Réseau national d'alerte)
- Elaboration, mise à jour suivi des plans de secours et des plans généraux de protection (ORSEC, plans d'urgence, plans de secours spécialisés)
- Organisation d'exercices de sécurité civile
- Elaboration des Plans de prévention des Risques Inondation (avec la DDTM), des Plans de Prévention des Risques Technologiques (avec DDTM et DREAL)
- Planification relative aux sites industriels (PPI, PSS)
- Procédures catastrophes naturelles

- Feux d'artifices
- Déminages
- Explosifs :
  - ◆ contrôle et gestion des dépôts d'explosifs de carrière, de chantier y compris les dépôts de poudre noire
  - ◆ autorisation des entreprises et des agents à réaliser des tirs d'explosifs
  - ◆ autorisation d'acquisition et d'utilisation dès réception

#### Défense civile

- Habilitations
- Plans de défense (VIGIPIRATE, BIOTOX...)
- Sécurité sites sensibles (inclus dans VIGIPIRATE)
- Sécurité préfecture et sous-préfectures (adjoint de protection)
- Sûreté portuaire et aéroportuaire :
  - ◆ plans de sûreté portuaire et aéroportuaire
  - ◆ plan de sécurité port de Lorient
  - ◆ habilitations des agents portuaires à pénétrer dans les zones d'accès restreint du port de Lorient et de l'aéroport de Lorient Lann Bihoué
- Plans ressources (carburant, eau potable, électro-secours, délestages...)
- Manœuvres militaires

#### Gestion des crises

- Activation et animation du centre opérationnel départemental (COD) : mise en œuvre des secours et sauvegarde de tous les rouages nécessaires au fonctionnement régulier des pouvoirs publics,
- Aide à la décision, comptes rendus, information des autorités
- Activation de la cellule d'information des familles
- Retours d'expérience
- Statistiques

#### Prévention des risques sanitaires

- Planification de santé publique en liaison avec la direction départementale de la cohésion sociale (canicule, schéma départemental des plans blancs...)
- Prévention des épizooties en liaison avec la DDPP (plan de lutte contre des épizooties majeures)
- Sécurité alimentaire,
- Tours aéro réfrigérantes, prise en compte des risques et gestion des crises
- Pollutions atmosphériques, prise en compte des risques et gestion des crises

#### Prévention des risques bâtimentaires

- Suivi des ERP
- Commissions de sécurité y compris des campings
- Sécurité incendie préfecture

#### Prévention liée aux grands rassemblements de personnes, raves...

- Grandes manifestations
- Epreuves sportives sur la voie publique et sur circuit
- Autorisation d'ouverture d'hippodrome, agrément des commissaires de courses et autorisations de courses de poneys
- Randonnées pédestres, cyclistes, à moteur utilisant les voies publiques
- Police de l'air : manifestations aériennes, hélisurfaces, plate-forme ULM

#### Secourisme (sauf BNSSA)

### **SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE**

#### Communication externe

- Préparation et mise en œuvre du plan de communication de l'Etat dans le département
- Relations presse et médias
- Elaboration de publications sur l'action de l'Etat dans le département (expositions, revues, dépliants...)
- Gestion de la communication de crise
- Animation du réseau des chargés de communication des services déconcentrés de l'Etat
- Animation du site internet

#### Communication interne

- Revue de presse
- Elaboration du bulletin de liaison du personnel
- Suivi de l'intranet

Documentation

**Missions auprès du directeur de cabinet**

Gens du voyage

Conseil et médiation entre l'Etat, les collectivités territoriales et les familles ou groupes des gens du voyage  
Mise en place et suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur le plan technique et financier

Responsable sécurité des systèmes d'information

## SECRETARIAT GENERAL

### Mission performance et coordination

#### Modernisation et performance

- suivi de la réforme de l'Etat et de son administration territoriale
- suivi du schéma pluriannuel de stratégie immobilière
- suivi des simplifications administratives
- gestion du système qualité de la préfecture (Qualipref)
- suivi de la performance des services de la préfecture et des sous-préfectures (contrôle de gestion et animation Lean)
- animation et gestion de l'extranet interministériel Territorial

#### Pilotage des services

- Préparation et suivi des collèges des chefs de service et des CODIR
- Suivi de l'activité des services de l'Etat : rapport d'activité
- Suivi des nominations et des délégations de signature des chefs de services déconcentrés
- Gestion du courrier réservé

#### Pilotage des politiques publiques

- Appui opérationnel au préfet et secrétaire général pour la mise en œuvre de politiques publiques dans le Morbihan
- Préparation et suivi des CAR et des pré-CAR en lien avec le SGAR et les services territoriaux de l'Etat ; suivi des décisions
- Interface avec les services déconcentrés : gestion et suivi des documents mis en signature, suivi des dossiers importants, préparation de réunions

#### Organisation administrative

- Elaboration, gestion et diffusion du recueil des actes administratifs (RAA)
  - Suivi des commissions administratives (simplification, désignation des représentants élus)
  - Prise en charge ponctuelle de missions, opérations ou dossiers : débat de société, conception de dossiers, de documents, séminaires...

### Bureau du développement économique et de l'emploi

#### Intervention économique et emploi

- Suivi et analyse de la conjoncture économique
- Cellule départementale du financement de l'économie (CDFE)
- cellule de veille économique : détection et suivi des entreprises en difficulté
- Suivi des secteurs industriels et agro-alimentaires en difficulté
- Dispositif d'aides aux entreprises : Fonds national de revitalisation du territoire (FNRT), conventions de revitalisation, dispositif VIVENDI, Prime à l'aménagement du territoire,...
- Plan de relance du gouvernement (Pacte de responsabilité)
- Suivi et analyse de la situation de l'emploi dans le département
- Cellule départementale des contrats aidés, dérogation en matière de contrats aidés
- Service public de l'emploi (SPEL, SPED, SPER)

#### Aménagement du territoire et financements publics

- Suivi et gestion des subventions publiques nationales et européennes
- Instruction administrative et gestion financière des dossiers FEDER relevant du PO régional 2007-2013 (PRESAGE, CRPE, CRS)
- Suivi du CPER et plus particulièrement du VOLET TERRITORIAL (gestion administrative et financière du FNADT)
- conseils aux maîtres d'ouvrage
- Suivi des politiques nationales de développement des territoires (pôles d'excellence rurale, relais de services publics, dispositif national « + de services publics », maisons de santé pluridisciplinaires, aménagement numérique)
- Schéma départemental d'accessibilité des services au public

#### Pôle régional chargé de la tutelle des chambres consulaires de la région Bretagne

Pilotage du pôle régional mutualisé chargé du suivi et de la tutelle administrative et financière de l'ensemble des organismes consulaires de la région Bretagne (Chambres régionales et territoriales d'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat – soit 18 compagnies consulaires)

Contrôle administratif (Règlement intérieur, vie consulaire) et budgétaire (budgets primitifs, rectificatifs, exécutés, autorisations d'emprunt,...) des actes des chambres consulaires

### Pôle juridique

- Conseil juridique à la demande des services de la préfecture et des sous-préfectures
- Aide à la rédaction des décisions administratives et des mémoires
- Traitement de certains contentieux ponctuels dont celui lié aux déclarations d'utilité publique
- Recherches et documentation juridique
- Suivi des contentieux des services de l'Etat dans le département
- Contraventions de grande voirie
- Responsabilité de l'Etat et indemnisation
- Greffe annexe du conseil d'Etat

## Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

*Périmètre de compétence = préfecture du Morbihan, sous-préfecture de Lorient, sous-préfecture de Pontivy, direction départementale de la cohésion sociale, direction départementale de la protection des populations, direction départementale des territoires et de la mer.*

### Informatique de proximité / Support utilisateur

*Prise en charge de la gestion de bout en bout des moyens informatiques à disposition des utilisateurs finaux « du poste de travail jusqu'à la prise réseau »*

- Définition, déploiement et maintien du parc matériel (postes de travail, imprimantes....) et logiciel (outils de bureautiques, utilitaires....)
- Développement des usages
- Accompagnement du changement
- Assistance informatique de niveau 1 et 2 (matériel et logiciel)

### Infrastructure, systèmes et réseau

*Prise en charge de la gestion de l'ensemble des outils non accessibles à l'utilisateur final et qui contribuent au bon fonctionnement des systèmes d'information locaux.*

- Administration des systèmes
- Administration des bases de données locales
- Administration des réseaux
- Assistance de niveau 2 (systèmes et réseaux)

### Applications métier et ingénierie du système d'information

*Prise en charge de l'ensemble des tâches laissées au niveau local sur les applications nationales, et maintien des applications locales avec le développement associé.*

- Déploiement local des projets nationaux dans le système d'information local
- Gestion des droits / authentification
- Gestion du catalogue des applications nationales
- Assistance Niveau 2 (applications nationales)
- Structuration du système d'information et catalogue des données (y.c géographiques)
- Développement local.

### Fonctions transverses

*Prise en charge de l'ensemble des activités ayant un impact sur plusieurs des autres pôles.*

- Mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information
- Participation à la gestion de crises et d'événements particuliers
- Elaboration des plans de secours
- Etudes prospectives et veille technologique
- Gestion des offres de service départementales SIC
- Conseils : services de police et de gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours

### Pilotage du système d'information local

- Définition de la stratégie du système d'information local
- Conseil et expertise auprès des décideurs locaux
- Pilotage du portefeuille de projets (national et local)
- Gestion des compétences internes du SI
- Pilotage de la démarche méthode et qualités
- Gestion de la continuité de service

- Ingénierie de formation
- Gestion des conventions et délégations

#### Gestion

- Gestion administrative et financière
- Management de proximité
- Contrôle de gestion
- Gestion des stocks (matériel et/ou fournitures informatiques) et de l'inventaire)
- Gestion des commandes et suivi des contrats et marchés
- Communication

#### Télécommunication et radiocommunication

- Standard – accueil téléphonique en préfecture - DDI
- Radiocommunications – continuité gouvernementale en préfecture
- Gestion de crise, exercices
- Sécurité publique, sécurité civile

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

### **Bureau des ressources humaines**

#### Gestion administrative des personnels

- Suivi individuel des agents, carrières, notations, avancements\*, promotions, temps partiels,
- Horaires, congés, affectations et mutations
- Validations de service, constitution des dossiers de retraite\*
- Organisation des élections professionnelles
- Organisation des comités techniques locaux
- Relations avec les organisations syndicales, autorisations d'absence syndicale
- Procès-verbaux d'installation
- Elaboration des cartes agent ministérielles

\*conformément à la répartition des compétences entre la préfecture de département, la préfecture de région et le SGAMI

#### Gestion des effectifs

- Suivi mensuel des effectifs y compris par mission et fonction (ANAPREF), gestion prévisionnelle des effectifs, des compétences, suivi des plans de charge « effectifs »
- Mise à jour de la cartographie des emplois
- Établissement du bilan social

#### Gestion financière des personnels

- Préparation de la pré-liquidation des traitements et indemnités des fonctionnaires et des rémunérations des contractuels et vacataires en relation avec le SGAMI

#### Gestion de l'unité opérationnelle (BOP 307- titre II)

- Établissement du budget de l'UO et suivi de son exécution sur BGP2
- Relations avec la DRFIP, la préfecture de région et le ministère de l'intérieur
- Opérations de fin de gestion
- Analyses et bilans

#### Organisation interne

- Mise en œuvre de la directive nationale d'orientation
- Mise à jour de l'organigramme
- Délégations de signature aux directeurs et chefs de bureau
- Information à destination des personnels

#### Formation,, recrutement, stages

- Recensement et satisfaction des besoins de formation en lien avec la SRFB
- Recrutement des contractuels
- Accueil des stagiaires

#### Action sociale

- Gestion des crédits d'action sociale pour les personnels préfecture et police, bilans mensuels et statistiques
- Aide aux fonctionnaires handicapés
- Suivi de la médecine de prévention pour les personnels préfecture et police, engagement et paiement des vacataires médecins et infirmiers
- Gestion des crédits de secours
- Organisation et secrétariat de la commission locale d'action sociale, suivi des actions
- Elections des correspondants sociaux et vie du réseau
- Participation à la commission de suivi du restaurant administratif
- Secrétariat téléphonique assistante sociale et participation aux commissions de secours
- Suivi de la gestion des places en crèche

#### Assistance aux agents dans le domaine social (fonctions de l'assistante de service social)

### **Pôle Finances de l'Etat**

#### Gestion de l'UO 307 hors titre II (budget de fonctionnement de la préfecture)

- Elaboration, programmation dans CHORUS et suivi du budget de l'UO dans la partie fonctionnement, compte-rendus de gestion
- Gestion et suivi des achats préfecture (hors travaux)
- Suivi budgétaire des travaux (résidences, 307 EMIR et 307 PNE)
- Gestion des cartes achat

- Gestion des dossiers de frais de changement de résidence
- Recettes : suivi des fonds de concours et rétablissements de crédits

Gestion de l'UO 333 (dépenses mutualisées des administrations déconcentrées de l'Etat) :

- Programmation et suivi des crédits de l'UO
- Engagement et liquidation des dépenses du centre de coût préfecture
- Coordination et préparation des comptes-rendu de gestion en lien avec les DDI

Gestion de l'UO 309 (entretien des bâtiments de l'Etat)

- Programmation et suivi des crédits de l'UO
- Engagement et liquidation des dépenses de la préfecture
- Membre de la CDSIE : Cellule départementale de stratégie immobilière de l'Etat  
Préparation de la programmation des travaux

CAS 723 Réate et CIPI : suivi financier

- Engagement et liquidation des dépenses

Fonction RUO des budgets placés sous la responsabilité du préfet

Tableau de bord, programmation CHORUS

Divers

- Administration NEMO
- Référent départemental CHORUS
- Réservation transport et hébergement pour déplacements (marché AMEX)

Contrôle interne financier (Référent basé à la sous-préfecture de Pontivy)

Mise en œuvre, déploiement et actualisation du dispositif de contrôle interne financier dont :

- diffusion de l'information sur le contrôle interne financier (actualités, documentation, prescriptions et circulaires ministérielles)
- identification des acteurs de la « chaîne de la dépense » et animation d'un réseau de correspondants CIF
- mise en œuvre de la « feuille de route » annuelle et accompagnement des services pour sa réalisation
- participation à l'établissement du plan d'actions local, confection et suivi de celui-ci
- réalisation ou accompagnement de tâches spécifiques demandées par le secrétaire générale

**Bureau de la logistique**

Pôle logistique

- Maintenance : entretien des locaux, des espaces verts, programmation et réalisation des travaux en régie
- Accueil et courrier : accueil du public, surveillance et gestion des accès, traitement du courrier, collecte et diffusion du courrier, gestion des salles de réunion, impression de documents, réception des actes « papier » des collectivités locales soumis au contrôle de légalité
- Inventaire des services de la préfecture

Patrimoine de l'Etat- Travaux

- Elaboration et suivi du programme de travaux, préparation et passation des marchés, certification de service fait
- Responsable immobilier REFX et suivi du patrimoine de la préfecture à l'aide de l'outil Géaude

**Mission mobilité carrière et mutualisation**

- Conseiller mobilité carrière
- Mutualisation des moyens entre services de l'Etat au niveau départemental en lien avec le niveau régional
- CHS, document unique et dossiers transversaux ponctuels

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**Bureau des étrangers et de la nationalité**

Section étrangers

- Co-animation du pôle « étrangers »
- Entrée et séjour des étrangers
- Demandes d'asile
- Réadmissions, reconduites à la frontière, expulsions
- Contentieux devant les juridictions judiciaires et administratives
- Participation à la COSDA

Section nationalité

- Délivrance des passeports d'urgence
- Dispositif de recueil des passeports biométriques (militaires)
- Lutte contre la fraude

Section naturalisation : instruction des demandes, préparation des décisions et remise des décrets

**Bureau des réglementations et de la vie citoyenne**

Section réglementation des activités commerciales et touristiques

- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental d'équipement commercial ; contentieux commission nationale d'aménagement commercial
- Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations de tourisme
- Guides conférenciers
- Maîtres restaurateurs
- Ventes au déballage
- Agents immobiliers
- Réglementation des taxis, des voitures de petite remise et délivrance des cartes professionnelles de chauffeur de véhicule de tourisme
- Réglementation funéraire : inhumations , transports de corps, habilitations des entreprises de pompes funèbres
- Colporteurs
- Revendeurs d'objets mobiliers
- Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique

Section vie citoyenne

- Recensements de population
- Organisations des scrutins politiques et professionnels, révision des listes électorales (gestion des listes et désignation des délégués de l'administration), secrétariat des commissions de propagande et de recensement des votes, gestion financière des élections, fixation des bureaux de vote
- Cartes d'identité des maires et adjoints
- Démissions des élus
- Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'ensemble du département
- Contentieux électoral
- Consultation des déclarations de patrimoine des parlementaires
- Greffe des associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres
- Annonces judiciaires et légales
- Quêtes sur la voie publique
- Jeux et loteries
- Autorisations de travail le dimanche
- Jurys d'assises

**Bureau des usagers de la route**

Section des cartes grises

1 – Pour l'arrondissement de Vannes

- Immatriculation des véhicules
- Enregistrement des cessions
- Inscription et radiation de gages, oppositions
- Délivrance de certificats de situation
- Identifications
- Destructures de véhicules

## 2 Pour le département

- Suivi de la mise en œuvre du Système d'immatriculation des véhicules
- Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- Agrément des fourrières automobiles, suivi des crédits
- Secrétariat de la section spécialisée fourrières de la commission départementale de sécurité routière
- Habilitation des professionnels du commerce automobile pour l'accès au SIV
- Véhicules endommagés

Régie de recettes

### Section des permis de conduire

#### 1 Arrondissement de Vannes

- Suspensions et annulations des permis de conduire
- Délivrance des permis de conduire
- Enregistrement des stages pour récupération de points
- Enregistrement des décisions judiciaires
- Inscriptions des candidats au permis de conduire
- Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire de Vannes et de Ploërmel

#### 2 Pour le département

- Suivi des crédits des commissions médicales
- Agrément des centres de récupération de points , des centres de formation de moniteurs, des centres de tests psychotechniques
- Agrément des médecins de commissions médicales des permis de conduire
- Expertise des permis étrangers
- Agrément des auto-écoles et délivrance d'attestations d'enseignement de la conduite
- Commission départementale auto-écoles
- Secrétariat et renouvellement de la commission départementale de sécurité routière : section spécialisée enseignement de la conduite

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

### **Bureau du conseil et du contrôle de la légalité**

#### Contrôle de légalité et conseil

- Contrôle des actes des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des sociétés d'économie mixte de l'ensemble du département
- Harmonisation de la fonction conseil aux collectivités locales sur l'ensemble du département
- Conseils aux collectivités locales et aux particuliers de l'arrondissement de Vannes et expertise pour les sous-préfectures
- Statistiques
- référent Actes-télétransmission

#### Elections

- Organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale au niveau départemental et régional

#### Contentieux relatif aux attributions du bureau

#### Coordination de Qualipref pour l'ensemble de la direction

### **Bureau des finances locales**

#### Budgets locaux et fiscalité locale

- Contrôle budgétaire des collectivités locales et de leurs établissements publics pour l'ensemble du département
- Contrôle des délibérations financières et fiscales
- Harmonisation de la fonction conseil aux collectivités locales pour l'ensemble du département
- Conseils aux collectivités locales et aux particuliers pour l'arrondissement de Vannes
- Informations des élus pour le vote des budgets : informations fiscales, vote des taux
- Statistiques financières et fiscales
- Règlement d'office des budgets, inscription et mandatement d'office des dépenses obligatoires.
- Correspondant Actes budgétaires

#### Dotations de l'Etat aux collectivités locales

- Gestion des dotations aux collectivités locales
- Conseil, information et études sur les dotations

#### Elections :

- Organisation des élections au comité des finances locales et au conseil national d'évaluation des normes

#### Contentieux relatif aux attributions du bureau

### **Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

#### Intercommunalité

- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de rationalisation de l'intercommunalité
- Instruction des dossiers relatifs aux évolutions statutaires des structures intercommunales (communautés de communes, d'agglomération et syndicats) pour l'ensemble du département
- Secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale
- Mise à jour de la base ASPIC (partie intercommunalité)
- Mise à jour du site internet pour l'intercommunalité
- Conseil aux collectivités de l'arrondissement de Vannes et expertise pour les sous-préfectures

#### Contrôle de légalité pour l'ensemble du département

- des permis de construire et de toutes les autorisations relevant du droit du sol
- des droits de préemption,
- des documents d'urbanisme approuvés

#### Expropriations

- instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, de cessibilité et de servitudes
- autorisations de pénétrer dans les propriétés publiques et privées

#### Contentieux relatif aux attributions du bureau à l'exception de celui lié aux déclarations d'utilité publique

## **SOUS –PREFECTURE DE PONTIVY**

### **Secrétariat général**

Coordination des services de la sous-préfecture  
Coordination de la préparation des dossiers pour le sous-préfet  
Interventions  
Expulsions locatives  
Fonctionnement et suivi des dispositifs de prévention de la délinquance et de lutte contre les toxicomanies  
Dossiers thématiques sur la sécurité  
Gestion du personnel (validation des congés, accueil des stagiaires, ...)  
Emploi  
Présidence des commissions de sécurité (ERP)

### **Réglementation et polices administratives**

#### Pôle départemental « Armes »

Déclaration et autorisation armes et tenue du fichier AGRIPPA  
Saisies administratives  
Suivi des armureries (agrément des armuriers et autorisation des commerces)

#### Pôle départemental « associations/congrégations »

Greffes des associations loi 1901  
Suivi des associations reconnues d'utilité publique, des associations culturelles et des associations de bienfaisance  
Fonds de dotations  
Dons et legs

### **Mission polices administratives**

Titres de circulation des sans domicile fixe  
Inhumation et transports de corps  
Commissions de sécurité : convocation, suivi, visites  
Grandes manifestations en liaison avec la préfecture  
Epreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation  
Randonnées pédestres, cyclistes, à moteur utilisant la voie publique  
Agrément des gardes particuliers  
Procédures relatives aux débits de boissons

### **Conseil aux collectivités locales et politiques publiques**

#### **Développement durable et aménagement du territoire**

Dispositifs de cohésion sociale, des contrats aidés et du plan emploi jeunes  
Suivi de l'activité économique  
Instruction des dossiers de demande de dotations et de subventions  
Dossier départemental sur les services publics en milieu rural  
Pôle d'excellence rurale  
Suivi de la politique contractuelle : contrat de pays, volet territorial du contrat de plan, leader  
Répertoire des acteurs économiques  
Politiques publiques menées sur le pays du centre ouest Bretagne

#### **Développement durable et aménagement de l'espace**

Conseil des collectivités dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement  
Suivi des zones Natura 2000 : réunion  
Conseil aux collectivités dans le domaine des marchés publics  
Suivi du barrage de Guerlédan avec la préfecture  
Suivi des plans communaux de sauvegarde des communes  
Pré-contrôle de légalité sur les délibérations des communes dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que sur les actes liés au droit du sol

#### Conseil aux collectivités locales

Participation à la mise en œuvre du schéma départemental d'orientation sur l'intercommunalité  
Préparation des modifications statutaires des structures intercommunales  
Conseil aux collectivités dans le domaine juridique et budgétaire  
Information des élus sur le vote des budgets  
Création d'une base documentaire concernant toutes les communes et les intercommunalités

## **Service logistique**

### **Secrétariat**

Frappe du courrier, suivi de l'agenda, mise à jour de l'organigramme  
Mise à jour des listes des acteurs principaux sur l'arrondissement  
Distinctions honorifiques  
Gestion du planning des congés

### **Informatique, accueil téléphonique et courrier**

Standard et renseignements téléphoniques en soutien  
Traitement du courrier, collecte et diffusion du courrier  
Gestion de la salle de réunion  
Assistance et conseil aux utilisateurs pour l'informatique  
Soutien aux utilisateurs pour les applications non spécialisées

### **Finances**

Suivi des commandes et des deux budgets en liaison avec la préfecture  
Suivi des contrats de maintenance des services administratifs et de la résidence  
Préparation de la demande de travaux pour la préfecture  
Sécurité incendie

## SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

### Secrétaire général

#### A – Management

Management des bureaux de la sous-préfecture  
Gestion des ressources humaines  
Evaluation de la performance

#### B – Logistique

Suivi du budget de la sous-préfecture  
Suivi de la programmation des travaux  
Veiller au bon fonctionnement de la sous-préfecture

#### C – Représentation

Représentation du sous-préfet  
Relations avec la préfecture et les directions interministérielles, les services de police et de gendarmerie, les collectivités territoriales  
Organisation, conduite et animation de réunions

#### D – Expertise

Expertise et conseil auprès du sous-préfet  
Suivi et contrôle des dossiers gérés par les différents bureaux  
Suivi de dossiers sensibles confiés par le sous-préfet

### Secrétaire général adjoint

#### Adjoint au secrétaire général

Suppléance du secrétaire général pendant ses absences  
Représentation du sous-préfet en réunion

### Missions rattachées au secrétariat général

Gestion et suivi des agendas, des appels téléphoniques, de la messagerie  
Préparation de la revue de presse  
Organisation des réunions et réservation des salles  
Préparation des dossiers transversaux  
Suivi de la réservation du véhicule administratif  
Gestion du personnel et budgétaire (budget, fournitures, contrats)  
Suivi des travaux et inventaires  
Travaux en régie  
Petits travaux et entretien de la sous-préfecture  
Garage et parc automobile  
Fonctionnement de la résidence du sous-préfet (réceptions, entretien des locaux et jardins)

### Bureau des actions interministérielles

#### Chef du bureau

Rôle de pilotage, de coordination et d'animation du bureau, participation aux réunions en représentation du sous-préfet

#### A – Environnement, mer, littoral et patrimoine

Environnement et aménagement  
Mer et littoral  
Protection du patrimoine

#### B – Collectivités territoriales

Conseil aux élus dont suivi des lettres d'observation au titre du contrôle de légalité et intercommunalité  
Vie locale

#### C – Economie et emploi

Coordination et animation économique  
Service public pour l'emploi  
Financements de l'Etat

### Bureau de la citoyenneté et de la réglementation

#### Chef du bureau

Rôle de pilotage, de coordination et d'animation du bureau, participation aux réunions en représentation du sous-préfet

Adjoint au chef du bureau

A – Pôle usagers de la route

Droits à conduire (délivrance, duplicata et échange de permis de conduire, permis internationaux), accueil du public (guichet)

Suspension et permis à points (suspensions, rétentions, enregistrement des décisions judiciaires, information sur les points, stages, annulations), accueil du public (guichet)

Relations avec les auto-écoles (enregistrement des dossiers et des modifications), accueil du public (guichet)

Commissions médicales (suivi, gestion et instruction des dossiers, secrétariat des commissions médicales, gestion des permis ville), accueil du public (guichet et secrétariat)

Circulation des véhicules

Cartes grises, accueil du public (guichets)

Régie des recettes (régisseur et caissier)

B- Pôle citoyenneté et séjour

Délivrance des cartes d'identité pour l'ensemble du département

Suivi de la mise en œuvre départementale du programme identité nationale électronique sécurisé (INES)

Réglementation générale, admission au séjour

**Bureau du cabinet et de la sécurité**

Chef du bureau

Rôle de pilotage, de coordination et d'animation du bureau, participation aux réunions en représentation du sous-préfet

A - Ordre public et élections

Polices administratives (manifestations, épreuves sportives, débits de boissons)

Elections et suivi des interventions parlementaires

Gens du voyage

Expulsions locatives

B - Sécurité et défense civiles

Risques technologiques (PPRT et commission de suivi de site)

Etablissements recevant du public

Sécurité incendie, gestion des badges d'accès

C- Accueil

Accueil physique et téléphonique

Courrier (ouverture, tri, distribution interne, affranchissement et envoi)

Remise des permis de conduire sécurisé

\*\*\*\*\*



PREFET DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines,  
des moyens et de la logistique  
Bureau des ressources humaines

**Arrêté**  
**portant délégation de signature à M. Ervan KERNEVEZ,**  
**Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information**  
**et de communication par intérim**

Le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 janvier 2011 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-185 du 26 janvier 2011 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2013 créant le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Morbihan
- Compte tenu du départ en retraite de M. CHAPELAIN au 1<sup>er</sup> février 2015 et de l'attente de la nomination d'un nouveau chef du SIDSIC à la commission administrative paritaire compétente ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Ervan KERNEVEZ, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication par intérim, à l'effet de signer :

- les télécopies, les correspondances et transmissions concernant les attributions de son service, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que celles contenant une décision engageant l'Etat ;
- les ampliements d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées ;
- les engagements de crédits pour les commandes inférieures à 10,000 € et les certifications de dépenses dans la limite des crédits budgétaires dont il dispose dans le cadre des attributions qui relèvent de son service.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ervan KERNEVEZ, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Paul GISLARD

**Article 3 :** L'arrêté du 6 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Loïc CHAPELAIN est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. Ervan KERNEVEZ et M. Jean-Paul GISLARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 30 janvier 2015

Le préfet,

Jean-François SAVY



Sous-Préfecture de PONTIVY  
Réglementation et  
Administration Générale

Arrêté préfectoral autorisant l'aliénation  
par la congrégation des Frères de Ploërmel  
d'un bien immobilier situé sur la commune de Rennes

Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 910 du Code Civil ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association;

VU la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat;

VU le décret n°94-1119 du 20 décembre 1994 relatif à la tutelle administrative des associations, fondations et congrégations;

VU le décret 2002-449 du 2 avril 2002, simplifiant la procédure administrative en matière de legs soumis à autorisation;

VU l'ordonnance ministérielle n° 2005-856 du 28 juillet 2005, portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations de certaines déclarations administratives incombant aux associations;

VU le décret n°2007-807 du 11 mai 2007, relatif aux associations, fondations, Congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil;

VU le décret n°2010-395 du 20 avril 2010, relatif au régime de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ;

VU la demande, en date du 20 janvier 2015, présentée par Frère Rémy HAREL, Économe Provincial , au nom de la la Congrégation des Frères de Ploërmel dont le siège social est situé 1, Boulevard Foch sur la commune de PLOERMEL (56);

VU l'évaluation faite par le service France Domaine - inspection domaniale d'Ille-et-Vilaine à Rennes, en date du 31 octobre 2014 ;

VU la promesse de vente en date du 19 décembre 2014 passé entre d'une part la Congrégation des Frères de Ploërmel et d'autre part M. Emmanuel GOURS et Mme Caroline Mathilde Clarisse REMILLY son épouse ;

VU la délibération, en date du 27 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Province de la Congrégation des Frères de Ploërmel, a décidé de vendre une maison d'habitation située au 8, rue Lavoisier à RENNES sur la parcelle cadastrée BK n° 261 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTIVY ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: M. le supérieur provincial de la Congrégation des Frères de Ploërmel, dont le siège social est situé au 1, boulevard Foch à PLOERMEL (56800) , existant légalement, en vertu du décret ministériel du 14 novembre 1977, est autorisé, au nom de la Congrégation, à vendre, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte de promesse de vente,

à : M. Emmanuel GOURS et Mme Caroline Mathilde Clarisse REMILLY, son épouse, demeurant ensemble au 3, rue de la Palestine à RENNES (35000)

une propriété : une maison d'habitation située 8, rue Lavoisier à RENNES sur la parcelle cadastrée AH n° BK 261, d'une superficie totale de 659 m<sup>2</sup>, au prix principal de cinq cent mille euros (500.000 €)

Acte public définitif sera passé de la présente aliénation et la publicité en sera faite conformément aux lois en vigueur.

Il sera justifié de l'exécution de ces formalités auprès de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTIVY.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTIVY est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontivy, le 26 janvier 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Pontivy  
Bernard LE MENN



## PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme et Habitat

### **ARRÊTÉ** **portant modification de la commission locale** **du secteur sauvegardé de la ville de Vannes**

Le préfet du Morbihan  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L641-1 et L641-2,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.313-20 à R.313-22,

**VU** le décret du 9 mars 1982 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Vannes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011, modifié le 25 octobre 2013, portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Vannes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 août 2014 portant modification de la composition de la commission locale du secteur sauvegardé de la ville de Vannes,

**VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Vannes du 12 décembre 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 – I de l'arrêté préfectoral du 8 août 2014 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants élus titulaires :

- M. Simon UZENAT, conseiller municipal, en remplacement de Mme Marion LE BERRE.  
Le reste est sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Vannes pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Copie de cet arrêté sera notifiée à chaque membre de la présente commission.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Vannes, l'architecte des bâtiments de France et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 20 janvier 2015  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Jean-Marc GALLAND



## PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service urbanisme et habitat

### ARRETE

#### **Portant modification du périmètre de protection autour de trois édifices classés monuments historiques sur le territoire de la commune de LANGUIDIC**

Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et R.621-94 et R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 126-1 ;

**Vu** les décrets ministériels des 29 août 1922 et 29 septembre 1967 et l'arrêté ministériel du 4 novembre 1927, classant monuments historiques : la maison dite « maison du 15<sup>ème</sup> siècle », la chapelle Notre-dame-des-Fleurs et les alignements du Grand-Resto et de Kersolan ;

**Vu** la délibération du 16 décembre 2013 de la commune de Languidic approuvant le projet de modification des périmètres de protection autour de ces trois monuments historiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique du 19 novembre 2014 au 18 décembre 2014 inclus, en mairie de Languidic, sur le projet de modification des périmètres de protection de ces trois monuments historiques ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis du Commissaire enquêteur remis le 15 janvier 2015 ;

Considérant l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 16 janvier 2015 pour modifier les périmètres de protection selon le dossier présenté ;

Considérant que les modifications des périmètres de protection ainsi définis permet de désigner l'ensemble des immeubles bâtis ou non bâtis qui participent de l'environnement de ces monuments pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre de protection autour de *la maison dite « maison du 15<sup>ème</sup> siècle »* classée monument historique, sur le territoire de la commune de Languidic est modifié selon le plan joint en annexe 1.

**Article 2** : Le périmètre de protection autour de *la chapelle Notre-Dame-des-Fleurs* classée monument historique sur le territoire de la commune de Languidic est modifié selon le plan joint en annexe 2.

**Article 3** : Le périmètre de protection autour des *alignements du Grand-Resto et de Kersolan* classés monuments historiques sur le territoire de la commune de Languidic est modifié selon le plan joint en annexe 3.

**Article 4** : Le dossier présentant ces modifications est consultable à la mairie de Languidic, à la Direction départementale des territoires et de la mer (Service urbanisme et habitat) à Vannes et au service territorial de l'architecture et du patrimoine à Vannes.

**Article 5** : Les périmètres de protection constituent une servitude d'utilité publique et leur modification doivent être annexées au document d'urbanisme conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

La commune de Languidic doit modifier le document graphique des servitudes de leur document d'urbanisme **dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté** et en assurer la diffusion auprès des services de l'Etat.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification au destinataire ou de sa publication.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et mention en sera faite dans deux journaux du département.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la maire de Languidic, le directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 30 janvier 2015  
Le préfet,  
Par délégation,  
Le secrétaire général  
Jean-Marc GALLAND





PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service urbanisme et habitat

**ARRETE**

**Portant modification du périmètre de protection autour d'un édifice classé monument historique sur le territoire de la commune de GAVRES**

Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 126-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 avril 1965 classant monument historique le dolmen à couloir sous tumulus de Goërem situé sur la commune de Gâvres ;

**Vu** la délibération du 27 septembre 2013 de la commune de Gâvres approuvant le projet de modification du périmètre de protection autour de ce monument historique et sollicitant sa mise à l'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique du 20 novembre au 19 décembre 2014 inclus, en mairie de Gâvres, sur le projet de modification du périmètre de protection de ce monument historique ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis du Commissaire enquêteur remis le 14 janvier 2015 ;

Considérant l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 19 janvier 2015 pour modifier le périmètre de protection selon le dossier présenté ;

Considérant que la modification du périmètre de protection ainsi défini permet de désigner l'ensemble des immeubles bâtis ou non bâtis qui participent de l'environnement de ce monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre de protection autour du *dolmen à couloir sous tumulus de Goërem* classé monument historique sur le territoire de la commune de Gâvres, est modifié selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le dossier présentant cette modification est consultable à la mairie de Gâvres, à la direction départementale des territoires et de la mer (Service urbanisme et habitat) à Vannes et au service territorial de l'architecture et du patrimoine à Vannes.

**Article 3** : Les périmètres de protection constituent une servitude d'utilité publique et leur modification doit être annexée au document d'urbanisme conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme. La commune de Gâvres doit modifier le document graphique des servitudes de leur document d'urbanisme **dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté** et en assurer la diffusion auprès des services de l'Etat.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification au destinataire ou de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et mention en sera faite dans deux journaux du département.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de Gâvres, le directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 30 janvier 2015  
Le préfet,  
Par délégation,  
Le secrétaire général  
Jean-Marc GALLAND



## PRÉFET DU MORBIHAN

### Arrêté préfectoral de prolongation d'une autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes pris en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement

**Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;
- Vu** l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes en date du 16 octobre 2007
- Vu** la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter une ISDI des Carrières DANIEL en date du 27 octobre 2014 ;
- Vu** l'avis réputé favorable, à défaut de réponse dans les délais visés à l'article R.541-67 du code de l'environnement, de la mairie de Ploemel ;
- Vu** le rapport du 15 décembre 2011 du service instructeur (direction départementale des territoires et de la mer) ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2007, autorisant l'exploitation par Les Carrières DANIEL de l'installation de stockage de déchets inertes de Kergonvo à Ploemel, est modifié comme indiqué à l'article 2.

**Article 2** : La durée d'exploitation est portée à 15 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral initial.

**Article 3** : Les modalités d'exploitation, la capacité totale de stockage de déchets inertes et la quantité maximale de déchets inertes pouvant être admise chaque année sur le site sont inchangées.

**Article 4** - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- ↳ au maire de Ploemel,
- ↳ au pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Ploemel. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

**Article 6** - MM. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Ploemel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 16 décembre 2014

Le préfet,  
par délégation, le Secrétaire général,

Jean-Marc GALLAND



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU MORBIHAN

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Morbihan**  
Service Eau, Nature et Biodiversité

Dossier suivi par : Pierre RIQUIER  
pierre.riquier@morbihan.gouv.fr  
Tél. : 02.97.68.21.60

### **Arrêté relatif au prélèvement exceptionnel autorisé par tir de canards à des fins scientifiques**

Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.411-2 et R.411-6 du code de l'environnement ;

VU la demande de monsieur Mathieu BOOS, docteur en écologie et physiologie animales - Université de Strasbourg, agissant pour le compte du cabinet NATURACONST@ spécialisé dans les études et expertises en écologie appliquée, souhaitant des prélèvements exceptionnels de canards et d'oies dans le cadre d'un programme de recherche scientifique avec l'Université des sciences de la vie et des biotechnologies d'Italie ;

VU la demande d'autorisation exceptionnelle de tirs de canards et d'oies à des fins scientifiques, de la fédération départementale des chasseurs, en date du 2 décembre 2014 ;

VU l'accord de l'ACMM, locataire du droit de chasse sur le DPM ;

VU l'avis du chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

VU la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 27 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM ;

**CONSIDERANT** l'intérêt scientifique de ce programme de recherche portant sur l'étude des mécanismes neurophysiologiques conditionnant les mouvements pré migratoires ;

**CONSIDERANT** que cette demande est conforme aux orientations du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur (2012-2018) ;

**CONSIDERANT** que le protocole de recherche nécessite une intervention en période de fermeture de la chasse des espèces étudiées (canards colverts, canards chipeaux, sarcelles d'hiver et oies cendrées), toutes classées gibier en France ;

**CONSIDERANT**, que cette demande présente un caractère exceptionnel et se limite à un prélèvement maximum de 14 individus par espèce demandée, espèces ayant un bon état de conservation ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Thomas CHENY, Olivier MARCHIS et Fabrice AUDIC membres de l'association de chasse maritime du Morbihan sont autorisés à procéder à des prélèvements exceptionnels de canards par tir sur le DPM, en dehors de l'entité Golfe du Morbihan et rivière de Noyal :

- du 5 au 15 février 2015: d'un maximum de 7 canards colverts, 7 canards chipeaux, 7 sarcelles d'hiver et 7 oies cendrées
- du 22 février au 2 mars 2015: d'un maximum de 7 canards colverts, 7 canards chipeaux, 7 sarcelles d'hiver et 7 oies cendrées

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un programme de recherche scientifique mené par le cabinet d'expertise NATURACONST@, représenté par M. Mathieu BOOS, qui a sollicité la FDC 56 pour la mise en oeuvre opérationnelle de ces prélèvements.

**Article 2** - Pour une meilleure efficacité de ces interventions, l'utilisation d'appeaux, appelants et formes est autorisée. Pour des raisons liées à l'influence de la photopériode et des rythmes circadiens, les tirs devront impérativement avoir lieu dans les deux heures suivant le coucher légal du soleil et s'effectueront exclusivement à l'aide de fusils chargés de munitions alternatives à la grenaille de plomb.

**Article 3** - Les oiseaux prélevés seront immédiatement placés entiers dans un sac plastique identifié et conservé au congélateur, puis récupérés par la FDC 56.

**Article 4** - Les responsables des prélèvements tiendront informé les riverains, les maires des communes concernées, la brigade de gendarmerie territorialement compétente et l'ONCFS de la période et de la teneur des opérations prévues.

**Article 5** - La fédération départementale des chasseurs transmettra à la DDTM et à l'ONCFS un compte rendu détaillé des opérations avant le 10 mars 2015 (dates et lieux des prélèvements pour chaque période définie à l'article 1er) et une copie des résultats du programme de recherche scientifique mené par le cabinet d'expertise.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (préfet 56), hiérarchique (Ministère de l'environnement, ou contentieux (TA) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Ces recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 7** - M. le directeur départemental des territoires et de la mer et Le chef du service départemental de l'ONCFS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 13 janvier 2015  
Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Pascal DESJARDINS



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 2 avril 2012 instaurant  
une Mission Inter-Services de l'Eau  
et de la Nature (MISEN)**

Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-10 et L 1331-1 à L 1331-16 ;
- Vu** le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et les missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'Etat en département dans le domaine de l'eau et à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Vu** la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2012 instaurant une mission inter-service de l'eau et de la nature (MISEN) ;
- Vu** la feuille de route 2011-2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement datée du 8 juin 2011, destinée aux services déconcentrés pour ce qui concerne les thèmes de l'eau et de la biodiversité ;
- Vu** la lettre du 30 août 2011 de la Direction de l'eau et de la biodiversité portant précisions sur l'organisation de l'Etat et ses établissements publics en matière de politiques et polices de l'eau et de la biodiversité demandant la création de MISEN ;
- Vu** la convention du 30 novembre 2009 relative à la coopération de l'ONEMA, de l'ONCFS avec les services départementaux de l'Etat en matière de police de l'eau et de la nature ;
- Vu** le protocole départemental quadripartite entre le Préfet du Morbihan, les Procureurs de la république des tribunaux de grande instance de Vannes et Lorient, l'ONEMA et l'ONCFS du 29 mars 2010 fixant une politique pénale pour les infractions constatées dans les domaines de la police de l'eau ;

**Considérant** les changements intervenus au sein du service Eau, Nature et Biodiversité de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRETE**

Les attributions et le fonctionnement de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature qui a vocation, à l'échelle du département, à mettre en oeuvre la politique et à coordonner les missions de l'Etat dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature sont définis comme suit :

**Titre I - Attributions de la MISEN**

**Article 1** : le Chef de la MISEN est Madame Frédérique ROGER-BUYS. Elle est l'interlocuteur du préfet dans les domaines de la compétence de la MISEN.

Elle est chargée en particulier de préparer les avis de la MISEN à partir de l'ensemble des contributions apportées par les services qui constituent la MISEN. Elle peut donner délégation au chef du service Eau, Nature et Biodiversité de la DDTM.

Dans le cadre des orientations stratégiques et du programme d'actions validé, elle peut s'exprimer au nom de la MISEN et la représenter dans les instances où une telle représentation est prévue.

Le chef de la MISEN peut confier ces tâches à un ou plusieurs autres membres de la MISEN, en concertation avec les services membres.

Le chef de la MISEN pourra s'appuyer sur le service Eau, Nature et Biodiversité afin d'assurer le secrétariat de la MISEN.

**Article 2** : La MISEN est notamment chargée de :

1- Décliner la politique de l'Etat dans le département en matière d'eau et de la nature.

A ce titre :

- elle prend en compte les objectifs de la directive cadre sur l'eau, des directives relatives à la biodiversité (directive habitat, oiseaux,...), les priorités nationales, de bassin, régionales et départementales,
- elle identifie les enjeux liés à l'eau et à la préservation de la biodiversité sur le département,
- elle propose un plan d'action stratégique pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau et de la biodiversité à partir des priorités départementales et en cohérence avec les orientations définies par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- elle décline le plan stratégique en plans annuels d'actions opérationnelles, en veillant à la cohérence des leviers techniques, régaliens et financiers,
- elle élabore des doctrines de référence pour cadrer l'application des différentes procédures et améliore l'efficacité de leurs actions,
- elle organise, coordonne et développe les synergies entre les différents services pour bénéficier des complémentarités et capitaliser les expériences,
- elle propose un plan de contrôle qui inclut les actions coordonnées des services chargés de la police environnementale,
- elle prépare le dialogue avec les autorités judiciaires,
- elle assure l'accompagnement des politiques de gestion concertée que sont les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- elle propose la position de l'Etat sur les grands dossiers ayant un impact sur l'eau ou les milieux naturels,
- elle informe et mobilise les collectivités territoriales pour que leur action soit complémentaire à celle de l'Etat,
- elle évalue la mise en oeuvre de la politique de l'eau et de la biodiversité de l'Etat dans le département, notamment au travers du suivi de la réalisation des plans d'actions et de contrôles ;
- elle assure la communication et la présentation des politiques de l'eau et de la biodiversité notamment à l'occasion de réunions du CODERST.

2- Assurer l'articulation sur les thèmes de l'eau et de la biodiversité avec les politiques connexes ou sectorielles, en particulier lors de :

- la mise en oeuvre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement dans le domaine de l'eau,
- l'application des règles sanitaires dans le domaine de l'eau,
- la police de la navigation sur les eaux intérieures,
- la gestion du littoral,
- la politique agricole,
- l'urbanisme,
- la prévention des risques et en particulier le risque inondation.

## **Titre 2 – Fonctionnement de la MISEN**

La MISEN comprend un comité stratégique, un comité permanent et, le cas échéant, des groupes de travail.

**Article 3** : le comité stratégique

Ce comité fixe les priorités et actions dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et de la police. Il valide les programmes annuels ou pluriannuels et examine les bilans annuels.

Les directeurs des services et organismes membres, les sous-préfets, les procureurs de la république sont membres du comité stratégique de la MISEN. Ce comité se réunit sous l'autorité du préfet au moins une fois par an et rassemble les directions et structures ci-après désignées :

- Secrétaire général de la préfecture du Morbihan
- Sous-préfets des arrondissements de Lorient et de Pontivy

- Procureurs de la République des tribunaux de grande instance de Vannes et Lorient
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Unité territoriale Morbihan de la DREAL
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), service régional de l'alimentation (SRAL)
- Délégation territoriale du Morbihan de l'agence régionale de la santé (ARS) Bretagne
- Direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- Délégation Ouest - Atlantique de l'agence de l'eau Loire Bretagne (AELB)
- Délégation Inter-régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
- Service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
- Délégation Inter-régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Groupement de gendarmerie du Morbihan
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- Agence régionale de l'office national des forêts (ONF)
- Délégation Bretagne du conservatoire du littoral
- Agence des aires marines protégées

Le bilan du plan de contrôle et le plan de contrôle projeté sont validés par ce même comité lors d'une réunion spécifique.

**Article 4 :** le comité permanent

Le comité permanent est présidé, par délégation du Préfet, par le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature qui est assisté d'un ou plusieurs animateurs.

Le comité permanent suit la mise en oeuvre opérationnelle de la politique de l'eau et de la nature définie par le comité stratégique, constitue un lieu d'échanges et de veille sur les différents thèmes liés à l'eau et à la biodiversité et donne des avis d'expertise sur les dossiers les plus sensibles. Il prépare également les réunions du comité stratégique en proposant des orientations et les projets de plan d'actions et de contrôles.

Au regard de la diversité des sujets à traiter et dans un souci d'optimisation dans l'organisation et de coordination, le comité permanent de la MISEN se réunira selon trois formations :

- Un comité "Eau", chargé d'examiner les questions relatives au domaine de l'eau qui concernent plusieurs services. Cette formation rassemble les représentants des directions et établissements suivants :
  - Direction départementale des territoires et de la mer : service eau, nature et biodiversité (DDTM/SENB) et Délégation mer et littoral (DDTM/DML)
  - Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
  - Unité territoriale Morbihan de la DREAL
  - Délégation territoriale du Morbihan de l'agence régionale (ARS) de la santé Bretagne
  - Direction départementale de la protection des populations (DDPP)
  - Délégation Ouest - Atlantique de l'agence de l'eau Loire Bretagne (AELB)
  - Service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
  - Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
  - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
  
- Un comité "Nature", traitant des sujets de nature et biodiversité. Cette formation réunit les représentants des structures ci-après énumérées :
  - Direction départementale des territoires et de la mer : service eau, nature et biodiversité (DDTM/SENB) et Délégation mer et littoral (DDTM/DML)
  - Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
  - Direction départementale de la protection des populations (DDPP)

- Service départemental de l'office National de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
  - Service départemental de l'office National de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
  - Agence régionale de l'office national des forêts (ONF)
  - Délégation Bretagne du conservatoire du littoral
  - Agence des aires marines protégées
  - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- Un comité "Contrôles", chargé de coordonner les plans de contrôle des services de polices concernés, de veiller à la bonne articulation entre police administrative et judiciaire et d'examiner toute question relative aux polices de l'eau et de la nature. Ce comité constitue la Mission Inter-services des Polices de l'Environnement (MIPE). Il est constitué des membres suivants :
- Direction départementale des territoires et de la mer : Délégation mer et littoral (DDTM/DML), service eau, nature et biodiversité (DDTM/SENB), service économie agricole (DDTM/SEA), service prévention, accessibilité, construction, éducation et sécurité (DDTM/SPACES), service urbanisme et habitat (DDTM/SUH)
  - Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
  - Unité territoriale Morbihan de la DREAL
  - Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), service régional de l'alimentation (SRAL)
  - Direction départementale de la protection des populations (DDPP)
  - Délégation territoriale du Morbihan de l'agence régionale (ARS) de la santé Bretagne
  - Délégation Inter-régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
  - Service départemental de l'office National de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
  - Délégation Inter-régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
  - Service départemental de l'office National de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
  - Agence régionale de l'office national des forêts (ONF)
  - Délégation Bretagne du conservatoire du littoral
  - Agence des aires marines protégées

Le Comité permanent peut instituer tout autre groupe de travail thématique ou technique nécessaire à l'exécution des missions citées à l'article 3.

**Article 5** : Autres participants

D'autres services de l'Etat ou établissements publics comme le BRGM peuvent être associés aux travaux de la MISEN.

En tant que de besoin, certaines structures représentantes du monde scientifique, des collectivités (Conseil général du Morbihan, Conseil régional de Bretagne, structures porteuses des SAGE ou des contrats de bassins versants ...), des représentants des professionnels..., au regard de leurs connaissances et compétences, pourront participer aux groupes thématiques ou intervenir sur demande dans chacun des domaines eau et nature.

**Article 6** : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer et le chef de MISEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres de la MISEN et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 16 janvier 2015  
 Le préfet,  
 Jean-François SAVY



**Arrêté portant mesures temporaires de  
police de la navigation sur les retenues de Guerlédan et de Saint-Aignan**

**Le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code des transports et notamment ses articles L.4241-1 à L.4241-3, L.4242-1 à L.4242-3, R.4241-41 à R.4241-46, R.4242-1 à R.4242-8, A.4241-26, A.4241-35-1 à A.4241-35-4 et A.4 241-51 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 30 mars 1989 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau de Guerlédan, et notamment ses articles 11 et 12 ;

VU l'avis en date du 3 décembre 2014 du directeur départemental des territoires et de la mer du département des Côtes d'Armor ;

CONSIDERANT que la vidange programmée et la mise en assec de la retenue au cours de l'année 2015 modifie de façon importante les conditions d'usage du plan d'eau, notamment en matière de sécurité ;

CONSIDERANT que les opérations de vidange, que la modification des berges et du régime hydraulique en phase d'assec, et que l'affluence attendue autour du site, sont des facteurs de risques accrus pour la sécurité publique et la navigation sur le site ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet du Morbihan, en vertu des articles 11 et 12 de l'arrêté inter-préfectoral cité ci-dessus, de prescrire les mesures temporaires de restriction à la navigation sur l'intégralité du plan d'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires**

Sauf cas explicités dans l'article 2, les activités nautiques, incluant la baignade et la pêche, sont interdites sur le site des retenues de Guerlédan et de Saint-Aignan du 2 mars 2015 au 31 décembre 2015.

**ARTICLE 2 : Exceptions**

Les interventions aquatiques directement liés aux opérations de vidange ou de travaux sur le barrage sont autorisées.

Les forces de l'ordre ainsi que les équipes d'intervention et de secours sont autorisées à mettre en œuvre des embarcations et entreprendre toutes les actions nécessaires à leur mission.

Les activités nautiques encadrées par la base de loisirs de Mur de Bretagne pourront se poursuivre jusqu'au 31 mars inclus, sous réserve que les encadrants respectent les conditions de sécurité liées à l'abaissement du niveau du lac.

**ARTICLE 3 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Morbihan et des Côtes-d'Armor et mis à la disposition du public sous forme électronique.

Il sera affiché en mairies des communes de Sainte-Brigitte, Saint-Aignan, Perret, Saint-Gelven, Caurel et Mur de Bretagne et à proximité des points d'accès carrossables au plan d'eau.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Pontivy et de Guingamp les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Morbihan et des Côtes d'Armor, les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Morbihan et des Côtes d'Armor, les maires des communes sus-citées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 26 janvier 2015  
Le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Jean-Marc GALLAND



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale de la cohésion sociale

**LE PREFET DU MORBIHAN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Marcillaud aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan;

Vu l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :

**56 S 1301 DU 15 JANVIER 2015  
« LANESTER CANOË-KAYAK CLUB »**

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de **LA FEDERATION FRANCAISE DE CANOË-KAYAK**

**Article 2** - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

**Article 3** – le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 janvier 2015

Pour le préfet du Morbihan,  
et par délégation,

Thierry Marcillaud



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale de la cohésion sociale

**LE PREFET DU MORBIHAN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Marcillaud aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan;

Vu l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :

**56 S 1302 DU 15 JANVIER 2015  
« ECUREUIL BASKET-CLUB »**

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de **LA FEDERATION FRANCAISE DE BASKET**

**Article 2** - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

**Article 3** – le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 janvier 2015

Pour le préfet du Morbihan,  
et par délégation,

Thierry Marcillaud



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale de la cohésion sociale

**LE PREFET DU MORBIHAN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Marcillaud aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan;

Vu l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :

**56 S 1303 DU 15 JANVIER 2015  
« AS GOLF CADEN »**

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de **LA FEDERATION FRANCAISE DE GOLF**

**Article 2** - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

**Article 3** – le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 janvier 2015

Pour le préfet du Morbihan,  
et par délégation,

Thierry Marcillaud



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale de la cohésion sociale

**LE PREFET DU MORBIHAN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Marcillaud aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan;

Vu l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :

**56 S 1304 DU 15 JANVIER 2015  
« BASKET-CLUB BZH RIEUX-SAINT DOLAY »**

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de **LA FEDERATION FRANCAISE DE BASKET**

**Article 2** - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

**Article 3** – le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 janvier 2015

Pour le préfet du Morbihan,  
et par délégation,

Thierry Marcillaud

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE DU MORBIHAN

**Arrêté du 16 janvier 2015 fixant la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial**

LE PRÉFET DU MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;
- Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;
- Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale

Sur proposition conjointe de Madame la directrice académique des services de l'Education nationale et de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes et établissements publics de coopération intercommunale nommés en annexe.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral signé le 8 décembre 2014 fixant la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la directrice académique des services de l'Education nationale et le directeur de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes concernées

Fait à Vannes, le 16 janvier 2015

Le préfet

Jean-François SAVY

AMBON	INGUINIEL	MELRAND	PONT SCORFF
ARRADON	INZINZAC LOCHRIST	MERLEVEZ	PONTIVY
ARZON	KERFOURN	MUZILLAC	RIEUX
BAUD	KERVIGNAC	NOSTANG	ROHAN
BERRIC	LA GACILLY	NOYAL MUZILLAC	SAINT BARTHELEMY
BILLIERS	LANDAUL	NOYAL PONTIVY	SAINT DOLAY
BRANDERION	LANGONNET	PEAULE	SAINT GUYOMARD
BREHAN	LAUZACH	PEILLAC	SARZEAU
CAUDAN	LE HEZO	PENESTIN	SEGLIEN
CLEGUER	LE TOUR DU PARC	PLESCOP	SENE
CLEGUEREC	LOCMALO	PLOEMEL	SILFIAC
CRACH	LOCMARIAQUER	PLOEMEUR	SIVU ARZAL/MARZAN
DAMGAN	LOCMINE	PLOERDUT	ST AIGNAN
ELVEN	LOCOAL MENDON	PLOUHINEC	ST GONNERY
ETEL	LORIENT	PLUMERGAT	ST PHILIBERT
GUELTAS	MALGUENAC	PLUNERET	STE ANNE D'AURAY
HENNEBONT	MAURON	PLUVIGNER	THEIX

PEDT dont l'échéance est fixée au 31/08/2016

ALLAIRE

BRECH

QUIBERON

PEDT dont l'échéance est fixée au 31/08/2017

AURAY	FEREL	QUESTEMBERT
BADEN	GRANDCHAMP	QUEVEN
BELZ	GUIDEL	QUISTINIC
BUBRY	GUER	RIANTEC
CADEN	LANDEVANT	ST AVE
LIMERZEL	LARMOR PLAGE	SAINT NOLFF
PLUHERLIN	LE SOURN	ST GERAND
ST GRAVE	LOCMIQUELIC	ST JEAN BREVELAY
MALANSAC	MEUCON	ST PIERRE QUIBERON
CAMORS	MOLAC	SIVU LA CHAPELLE CARO/LE ROC ST ANDRE/ST ABRAHAM
CARNAC	MONTERBLANC	SULNIAC
COLPO	PLOEREN	SURZUR
ERDEVEN	PLUMELIAU	

## ARRÊTÉ

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse,  
des sports et de l'engagement associatif  
Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1988 portant création de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze, modifié par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2004 ;

Vu le procès-verbal de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze réunie le mardi 16 décembre 2014,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée à :

Monsieur CASTELAIN	Benoît	14/02/1964	Lizolvan	56390 GRAND-CHAMP
Monsieur CORNIC	Patrick	30/07/1953	30 rue Denis Papin	56100 LORIENT
Madame GENEST née GUYARD	Anne-Catherine	30/05/1971	Kemarec	56420 PLAUDREN
Monsieur GUGUIN	Daniel	02/12/1961	Kervannes	56400 PLUNERET
Madame GUIGUEN	Martine	09/01/1969	13 rue de la Résistance – Appt 122	56270 PLOEMEUR
Monsieur HUBY	Gonnery	31/08/1972	90 route de St-Michel	56300 LE SOURN
Monsieur JAN	Pierre	19/10/1947	La Croix Zedo	56140 MALESTROIT
Monsieur LE GLEUT	Noël	26/12/1946	40 rue Eugène Le Coupancec	56270 PLOEMEUR
Monsieur LE GREGAM	René	22/11/1965	8 rue du 6 août 1944	56870 BADEN
Monsieur MAHEVO	Erwan	04/11/1977	10 rue du Véchellec	56870 BADEN
Madame MAUGE	Laëtitia	17/11/1981	L'Etier	56200 St-MARTIN sur OUST
Monsieur NOZAHIC	Lucien	15/03/1950	17 chemin de Briantec	56270 PLOEMEUR
Monsieur ODIC	Eric	11/09/1967	12 rue St-Jean	56300 PONTIVY
Monsieur PERREON	Anthony	19/10/1994	14 rue du Bréafort	56870 BADEN
Monsieur SENE	Jean-Paul	05/07/1948	5 rue de la Butte de l'Etang	56140 SAINT-MARCEL
Monsieur VEDRINE	Jean-Pierre	21/04/1948	La Ville au Vent	56460 SAINT-GUYOMARD

**Article 2** - Monsieur le préfet et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 16 décembre 2014  
Le préfet,

Jean-François Savy

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

ARRETE

Donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de PLOUHARNEL

Le Préfet du Morbihan,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 29 décembre 1892,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le décret n° 55-741 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

SUR la proposition de M. le directeur départemental des finances publiques,

A R R E T E :

Article 1er – Les opérations de remaniement seront entreprises dans la commune de **PLOUHARNEL** à partir du 2 février 2015.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 2 - Pour procéder aux levés nécessaires, après exécution des formalités prévues à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892, les agents dûment accrédités et leurs auxiliaires seront autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), situées sur le territoire de la commune.

Article 3 - Les dispositions de l'article 257 du code pénal seront applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutiles par leur fait.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie de PLOUHARNEL dix jours au moins avant le début des opérations.

Article 5 - Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 - M le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M le directeur départemental des finances publiques, M le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 19 janvier 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général  
Jean-Marc GALLAND



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté portant déclassement  
d'un ensemble immobilier domaniale**  
(Ministère de l'Intérieur)

Le Préfet du Morbihan,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2111-2, et L. 2141-1,

**VU** l'arrêté du 21 juin 2013 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de PLOEMEUR (Morbihan) et création corrélative du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de LORIENT et le courrier du commandant la région de gendarmerie de Bretagne du 18 juillet 2013 autorisant l'aliénation par le service de France domaine

**ARRETE**

Article 1er :

Est déclassé du domaine public de l'Etat l'ancienne gendarmerie de PLOEMEUR sise 8 rue de Larmor, cadastrée section DBn°23 pour 6297m<sup>2</sup>.

Article 2 :

L'ensemble immobilier est inscrit au référentiel immobilier de l'Etat sous le numéro 153 923.

Article 3 :

L'immeuble fera l'objet d'une procédure d'aliénation par France domaine,

Vannes, le 12 JAN. 2015  
Le Préfet,

Jean-François SAVY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Pôle Pilotage et Ressources  
35 Bd de la Paix – BP 510  
56 019 VANNES CEDEX.

**Décision de Mme Françoise FONT, administratrice des Finances publiques, Chef du pôle pilotage et ressources,  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 portant nomination de Madame Françoise FONT, administratrice des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques du Morbihan ;  
Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Françoise FONT, administratrice des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise FONT, administratrice des Finances publiques ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise FONT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Morbihan en date du 4 septembre 2012, sera exercée par :

- M Philippe SOUQUET, Administrateur des Finances publiques adjoint,
- Mme Annie CHAMBRY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Nathalie LE BOURHIS, Inspectrice des Finances publiques,
- Mme Agnès SONOIS, Inspectrice des Finances publiques,
- Mme Régine DEVIEILHE, Agent des Finances publiques,
- Mme Sylvie BAUER, Contrôleur principal des Finances publiques,
- M Jean-François BREBION, Contrôleur principal des Finances publiques,
- M Jean-Marc POUPON, Contrôleur des Finances publiques.
- Mme Laurence LE BOURN, Contrôleur principal des Finances publiques,
- M Philippe JEGOUSSE, Contrôleur des Finances publiques.

Fait à Vannes, le 5<sup>e</sup> janvier 2015  
L'administratrice des Finances publiques,  
Chef du Pôle pilotage et ressources  
Françoise FONT





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Lorient Nord.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Liliane MARTEVILLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Lorient Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 120 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

QUINIOU Isabelle

GEGOUSSE Patrice

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BLEUZEN Philippe

RISSEL Christophe

SIMONOU Philippe

LE NEILLON Yannick

ROUDAUT Cyril

LE BEHEREC Jean-Marc

ONEN Bruno

PESQUER Claudie

LE GAL Patricia

GAUDIN Michelle

BELLEUX Christine

RENIER Jean-Claude

GUILLERME Véronique

LEMOINE Claudie

CAUDAN Jocelyne

BAUCHE Laurent

PETIT Antoinette

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NIO Olive

LANDRIER Isabelle

BACH HAMBA Chantal

PASQUIER Chantal

TAMIC André

MEICHE Jean François

COYER Martine

CALLOCH Manuel

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

QUINIOU Isabelle

GEGOUSSE Patrice

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BLEUZEN Philippe

RISSEL Christophe

SIMONOU Philippe

LE NEILLON Yannick

ROUDAUT Cyril

LE BEHEREC Jean-Marc

ONEN Bruno

PESQUER Claudie

LE GAL Patricia

GAUDIN Michelle

BELLEUX Christine

RENIER Jean-Claude

GUILLERME Véronique

LEMOINE Claudie

CAUDAN Jocelyne

BAUCHE Laurent

PETIT Antoinette

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
QUINIOU Isabelle	A	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
GEGOUSSE Patrice	A	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
BLEUZEN Philippe	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LE NEILLON Yannick	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
ONEN Bruno	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
RISSEL Christophe	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
ROUDAUT Cyril	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
RENIER Jean-Claude	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
GAUDIN Michèle	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
PESQUER Claudie	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
SIMONOU Philippe	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LE BEHEREC Jean-Marc	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LE GAL Patricia	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BAUCHE Laurent	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BELLEUX Christine	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
GUILLERME Véronique	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
CAUDAN Jocelyne	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
PETIT Antoinette	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LEMOINE Claudie	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €

#### Article 5

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Lorient, le 05 Janvier 2015  
L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,  
Chef de Service Comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Lorient Nord,

Didier JASSELIN

Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 23 janvier 2015

POSTE COMPTABLE	DELEGANT	DELEGATAIRE	DATE DE LA DELEGATION GENERALE
<b>ALLAIRE</b>	Mme Sylvie <b>RAFFLIN-CHOBLET</b> , Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Christine <b>BOUSSEMART</b> Contrôleur principal des Finances publiques	25 juin 2013
		Mme Dominique <b>GERTHOFFER</b> Contrôleur des Finances publiques	19 juin 2013
		Mme Odile <b>DAYON</b> , Contrôleur des Finances publiques	19 juin 2013
		Mme Annick <b>NAEL</b> Contrôleur des Finances publiques	19 juin 2013
<b>AURAY</b>	M Benoît <b>BERTON</b> Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Yvan <b>LE GOFF</b> Inspecteur des Finances publiques	01 juillet 2013
<b>BAUD</b>	M Christian <b>FAISNEL</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Mireille <b>LE MASSON</b> Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		M Georges <b>MARRY</b> Contrôleur des Finances publiques	1er décembre 2014
		Mme Karine <b>LIDURIN</b> Agent administratif principal des Finances publiques	12 décembre 2014
<b>BELZ</b>	MMe Annie <b>LE CORVEC</b> Inspecteur des Finances publiques	M Pascal <b>FRAISSEIX</b> Contrôleur principal des Finances publiques	09 septembre 2013
		MMe Gabrielle <b>LE DUIGOU</b> Contrôleur principal des Finances publiques	09 septembre 2013
<b>CARNAC</b>	M. Philippe <b>JERRETIE</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Anne Marie <b>BOUCHET</b> Inspecteur des Finances publiques	06 décembre 2011
<b>ELVEN</b>	M Sébastien <b>HAUTIN</b> Inspecteur des Finances publiques	Mme Véronique <b>EVAIN</b> Contrôleur des Finances publiques	10 juillet 2014
<b>GOURIN - LE FAOJET</b>	Mme Catherine <b>BOUSSION</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Sylvie <b>LE CAIGNEC</b> Contrôleur principal des Finances publiques	07 janvier 2014
		Mme Virginie <b>LE BOULBAR</b> Contrôleur des Finances publiques	01 septembre 2014
<b>GUEMENE S/ SCORFF</b>	M Richard <b>POULIQUEN</b> Inspecteur des Finances publiques	M Fabrice <b>CORLAY</b> Contrôleur des Finances publiques	02 décembre 2011
<b>GUER</b>	M. Eric <b>DALBAGNE</b> Inspecteur des Finances publiques	Mme Brigitte <b>LEBLAY</b> Contrôleur des Finances publiques	02 septembre 2011
<b>HENNEBONT</b>	M Paul <b>LE GOURRIEC</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	M Frédéric <b>PIQUEMAL</b> , Inspecteur des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Delphine <b>HAXAIRE</b> Inspectrice des Finances publiques	03 novembre 2014
		Mme Jocelyne <b>KERANGOAREC</b> Contrôleur des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Marylène <b>FELICH</b> Contrôleur principal des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Christine <b>LE GUIGNER</b> Agent des Finances publiques	9 septembre 2014
		Mme Marie-laure <b>LESVEN</b> Agent des Finances publiques	9 septembre 2014
		Mme Yvonne <b>TANGUY</b> Contrôleur des Finances publiques	9 septembre 2014
		Mme Annie <b>LELIEVRE</b> Contrôleur des Finances publiques	26 juin 2013
<b>LA GACILLY</b>	Mme Sylvie <b>RAFFLIN-CHOBLET</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Myriam <b>LORIQUET</b> Contrôleur des Finances publiques	26 juin 2013
		M François <b>RIVALLAN</b> Inspecteur des Finances publiques	03 mars 2014
		Mme Béatrice <b>SETAN</b> Agent administratif des Finances publiques	1 <sup>ER</sup> septembre 2014
		M Stéphane <b>MALLEGOL</b> Agent administratif des Finances publiques	1 <sup>ER</sup> septembre 2014
		M Gabriel <b>CHAILLOUS</b> Inspecteur des Finances publiques	04 mars 2014
		Mme Claudine <b>OILLAUX</b> Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011
<b>LA ROCHE- MUZILLAC</b>	Mme Nadine <b>DE VETTOR</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques CN	M Gabriel <b>CHAILLOUS</b> Inspecteur des Finances publiques	04 mars 2014

<b>LE PALAIS</b>	M Sylvain <b>LIMANTON</b> Inspecteur des Finances publiques	M Jean-François <b>BENTIN</b> Agent des Finances publiques	9 septembre 2014
		M Julien <b>DE LA HAYE</b> Agent des Finances publiques	9 septembre 2014
<b>LOCMINE</b>	Mme Anne <b>ISSARTIER</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	M Eric <b>GUILLOU</b> Contrôleur Principal des Finances publiques	03 septembre 2013
		Mme Corinne <b>LE SAGERE</b> Contrôleur Principal des Finances publiques	25 juin 2012
<b>LORIENT COLLECTIVITES</b>	Mme Martine <b>HIESSE-MORIO</b> Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Philippe <b>ARNOULT</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	03 septembre 2014
		M. Alain <b>KERANGOAREC</b> Inspecteur du trésor	02 janvier 2013
		Mme Christine <b>MENEZ</b> Inspectrice du trésor	02 janvier 2013
		Mme Delphine <b>HAXAIRE</b> Inspecteur des Finances publiques	13 mai 2014
<b>LORIENT HOPITAUX-HLM</b>	M Serge <b>POGAM</b> Administrateur des Finances publiques adjoint	Mme Catherine <b>KERLEROUX</b> , Inspecteur des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Morgane <b>FEREC</b> , Inspecteur des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Christine <b>LE MENTEC</b> , Contrôleur principal des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Jocelyne <b>THOMAS</b> Contrôleur des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Stéphane <b>LE METAYER</b> Contrôleur des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Nelly <b>QUENTIN</b> Contrôleur principal des Finances publiques	07 janvier 2015
<b>MALESTROIT</b>	M David <b>BIORET</b>	M Aurélien <b>CRAVAILLAC</b> Contrôleur des Finances publiques	24 juin 2013
		Mme Aline <b>MUTIN</b> Contrôleur principal des Finances publiques	24 juin 2013
		M Stéphane <b>MARCHAND</b> Contrôleur principal des Finances publiques	24 juin 2013
<b>MAURON</b>	M Stéphane. <b>RIVOLIER</b> Inspecteur des Finances publiques	M Michel <b>SALAUN</b> , Contrôleur principal des Finances publiques	01 décembre 2011
<b>PLOERMEL</b>	M Pierre <b>BRENET</b> , Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	Mme Sylvie <b>RIVOLIER</b> , Inspecteur des Finances publiques	09 décembre 2011
		Mme Huguette <b>GAUTIER</b> Contrôleur principal des Finances publiques	09 décembre 2011
		M Sébastien <b>LE MEE</b> Contrôleur principal des Finances publiques	09 décembre 2011
		M Philippe <b>BRUNEAUX</b> Contrôleur des Finances publiques	09 décembre 2011
<b>PLOUAY</b>	M Paul <b>LE GOURRIEREC</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Elisabeth <b>CONAN</b> Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011
		M. Dominique <b>PULLANDRE</b> Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011
<b>PLUVIGNER</b>	M Ivan <b>LE GOFF</b> Inspecteur des Finances publiques	Mme Patricia <b>SCAVENNEC</b> Contrôleur Principal des Finances publiques	06 janvier 2014
		Mme Véronique <b>LE GALL</b> , Contrôleur Principal des Finances publiques	06 janvier 2014
<b>PONTIVY</b>	M Luc <b>QUISTREBERT</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mlle Emmanuelle <b>EVEN</b> , Inspectrice du trésor	01 mars 2011
		Mme Yolande <b>LE RUYET</b> Inspectrice des Finances publiques	03 septembre 2012
		M Thierry <b>GALERNE</b> Contrôleur principal des Finances publiques	25 juin 2012
<b>PORT-LOUIS</b>	Mme Michèle <b>JEGAT</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Maryvonne <b>BIGER</b> , Inspecteur des Finances publiques	02 décembre 2011
		Mme Valérie <b>PICARD</b> , Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011
		Melle Christine <b>ROBERT</b> Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011
<b>QUESTEMBERT</b>	M Jean-Pierre <b>PLANTEC</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Nadine <b>DREANO</b> Contrôleur principal des Finances publiques	23 novembre 2011
		Mme Chantal <b>TOQUER</b> Contrôleur principal des Finances publiques	23 novembre 2011
		Mme Marceline <b>LE MENELEC</b> Contrôleur principal des Finances publiques	1 <sup>er</sup> juillet 2013

<b>ROHAN</b>	M Marc <b>AUDIC</b> Inspecteur des Finances publiques	M. Jean Charles <b>THIERY</b> , Contrôleur principal des Finances publiques	09 décembre 2011
		Mme Josiane <b>DENIS</b> , Contrôleur des Finances publiques	09 décembre 2011
<b>SARZEAU</b>	M Christophe <b>LIBRE</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	M <b>Ludovic GOAER</b> Contrôleur principal des Finances publiques	23 janvier 2015
		Mme Isabelle <b>TREMEL</b> Contrôleur principal des Finances publiques	23 janvier 2015
<b>VANNES MENIMUR</b>	M Jean-Charles <b>BARD</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques HC	Mme Carine <b>LE CALLONNEC</b> Inspecteur des Finances Publiques	01 mars 2014
		M Bernard <b>DREAN</b> Inspecteur des Finances Publiques	01 septembre 2014
<b>VANNES MUNICIPALE</b>	Mme Janine <b>GARNIER</b> Chef de service comptable des Finances publiques	Mme Nadine <b>MENJOU</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	02 janvier 2014
		M. Mickaël <b>BRULARD</b> Inspecteur des Finances publiques	01 août 2013
		M Jean-Yves <b>DARENGOSSE</b> Inspecteur des Finances publiques	01 août 2013
		Mme Héléne <b>PEVEDIC</b> Inspecteur des Finances publiques	01 août 2013
		Monsieur Hervé <b>HUS</b> Contrôleur principal des Finances publiques	01 août 2013
		Monsieur Patrice <b>YODO</b> Contrôleur principal des Finances publiques	01 août 2013
		Mme Catherine <b>LE ROCH</b> Agent d'administration principale des Finances publiques	01 août 2013
<b>PAIRIE DEPARTEMENTALE</b>	M Pierre-André <b>BOUDY</b> Payeur départemental	M Jean-Claude <b>LE TALLEC</b> Inspecteur des Finances publiques	26 mars 2012
		Mme Fabienne <b>LESNE</b> Inspecteur des Finances publiques	16 avril 2014
		M Mickaël <b>BRULARD</b> Inspecteur des Finances publiques	15 octobre 2014
		M Yannick <b>GUILLEMOTO</b> Contrôleur principal des Finances publiques	26 avril 2013
		M Jean-Luc <b>ROPARS</b> Contrôleur principal des Finances publiques	26 avril 2013
		M Patrice <b>THOMAS</b> Contrôleur des Finances publiques	26 mars 2012
		Mme Marie-José <b>FOUQUET</b> Contrôleur principal des Finances publiques	20 novembre 2014
<b>SIP AURAY</b>	Mme Gisèle <b>CORNEC</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	M Pascal <b>LE CORVEC</b> Inspecteur des finances publiques	01 mars 2012
		Mme Marie-Christine <b>BIDAN</b> Inspecteur des finances publiques	01 septembre 2012
<b>SIP LORIENT NORD</b>	Mme Valérie <b>LECLAIRE</b> Administratrice des Finances publiques adjointe	Mme Marie <b>LE GAILLARD</b> Inspectrice des Finances publiques	13 septembre 2012
		Mme Patricia <b>LE BOULBAR</b> Inspectrice des Finances publiques	13 septembre 2012
<b>SIP LORIENT SUD</b>	M Patrick <b>FACOMPRESZ</b> Inspecteur départemental des Finances publiques	Mme Marie-Annick <b>GUILLEMOT</b> Inspectrice des Finances publiques	01 juillet 2014
		Mme Florence <b>MASSOT</b> Inspectrice des Finances publiques	01 juillet 2014
<b>SIP PONTIVY</b>	M Yvon <b>GUILLOME</b> Inspecteur divisionnaire Des Finances publiques	Mme Jocelyne <b>TEURNIER-LECLERC</b> Inspectrice des Finances publiques	01 septembre 2013
<b>SIP VANNES GOLFE</b>	Mme Sylvie <b>LANGLAMET</b> Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Jacques <b>LE NOHE</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	02 janvier 2013
		M Stéphane <b>MOELLO</b> Inspecteur des Finances publiques	02 janvier 2013
		Mme Anne-Françoise <b>PINSALT</b> Inspecteur des Finances publiques	02 janvier 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SARZEAU

### DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Je soussignée Christophe LIBRE, Inspecteur Divisionnaire des finances Publiques, trésorier du centre des finances publiques de SARZEAU, habilite expressément :

- Mme FOUCAULT Christine contrôleur des Finances Publiques domiciliée au centre des finances publiques de Sarzeau, à signer et effectuer en son nom les opérations suivantes :

- recevoir, traiter, composer et signer toute correspondance relative aux relations avec les collectivités locales dans le cadre du visa de la dépense, des recettes et du contrôle du budget et des comptes.
- signer tout document relatif à la comptabilité générale du centre des finances publiques.

Et déclare ainsi transmettre à Mme FOUCAULT Christine tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à SARZEAU, le 23 janvier 2015

Signature des délégataires  
FOUCAULT Christine

Signature du délégant<sup>1</sup>  
Christophe LIBRE

---

<sup>1</sup>» faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir

## **Arrêté portant nomination des représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Morbihan**

La directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan,  
agissant par délégation du recteur de l'académie de Rennes,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**Vu** les résultats des dernières élections professionnelles ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2014 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux de l'académie de Rennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012290-0004 du 16 octobre 2012, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012317-0002 du 12 novembre 2012, portant nomination des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Morbihan ;

### **ARRETE**

**Art.1<sup>er</sup>.** : sont nommés, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Morbihan, les représentants des personnels suivants :

#### **Titulaires**

#### **Suppléants**

#### **- en qualité de représentants de la fédération syndicale unitaire**

Monsieur Goual BELZ  
Professeur des écoles  
ZIL circonscription de Lorient nord

Monsieur Serge ORST  
Professeur d'éducation physique et  
Sportive  
Lycée Charles de Gaulle de Vannes

Monsieur Gilles BOLZER  
Professeur certifié  
Collège Chateaubriand de Gourin

Madame Valérie FLEURY  
Professeur des écoles  
Ecole élémentaire Prat Foën de Guidel

Monsieur Hervé LE JACQUES  
Attaché d'administration de l'éducation  
nationale et de l'enseignement supérieur  
Collège Kerfontaine de Pluneret

Monsieur Julio DE ALMEIDA  
Professeur d'éducation physique et  
sportive  
Lycée professionnel du Guesclin d'Auray

Madame Laurence FRAJDENBERG  
Infirmière  
Collège Henri Wallon de Lanester

Madame Gaïd LE GOFF  
Professeur certifié  
Collège Jean Rostand de Muzillac

- **en qualité de représentants du syndicat Sud Education**

Madame Dominique CROSNIER  
Professeur certifié  
Collège Gilles Gahinet d'Arradon

Monsieur Erwan VIAUD  
Professeur des écoles  
I.M.E les papillons blancs de Séné

- **en qualité de représentants de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force ouvrière**

Monsieur Loïc AVRY  
Professeur certifié  
Lycée Victor Hugo d'Hennebont

Madame Dominique DESVILLECHABROL  
Professeuse certifiée  
Collège Marcel Pagnol de Plouay

- **en qualité de représentants du syndicat général de l'éducation nationale – Confédération française du travail**

Monsieur Philippe QUENOILLERE  
Personnel de direction  
Collège Charles Langlais - Pontivy

Madame Florence PECK  
Professeuse des écoles  
Ecole élémentaire du Bel Air – Pluméliau

**Art.2. :** L'arrêté préfectoral n° 2012290-0004 du 16 octobre 2012, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012317-0002 du 12 novembre 2012, portant nomination des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Morbihan, susvisé est abrogé.

**Art.3. :** Le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

A Vannes, le 19 janvier 2015

Pour le recteur et par délégation,  
La directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale du Morbihan empêchée,  
Le secrétaire général,  
Pascal ROINEL

## Arrêté portant nomination des représentants au comité technique spécial départemental du Morbihan

La directrice académique des services de l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan,  
agissant par délégation du recteur

**Vu** le code de l'Éducation et notamment son article R222-30 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011, modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**Vu** les résultats des dernières élections professionnelles ;

**Vu** l'arrêté rectoral du 12 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants aux comités techniques spéciaux départementaux, au comité technique spécial académique et fixant le nombre de sièges attribués à chacune de ces organisations ;

**Vu** l'arrêté n° 2012292 – 0005 du 29 octobre 2012, modifié par l'arrêté n° 2012334 – 0001 du 29 novembre 2012 et l'arrêté n° 2013289 – 0004 du 16 octobre 2013, portant nomination des représentants au comité technique spécial départemental du Morbihan ;

### ARRETE

**Art.1<sup>er</sup>.** : sont nommés, au comité technique spécial départemental, les représentants des personnels suivants :

#### Titulaires

#### Suppléants

- **en qualité de représentants de la fédération syndicale unitaire**

Madame Martine DERRIEN  
Professeur des écoles  
Ecole élémentaire Sévigné de Vannes

Monsieur Philippe LEAUSTIC  
Professeur agrégé  
Lycée Colbert de Lorient

Monsieur Bruno DEMY  
Professeur certifié  
Collège Kerfontaine de Pluneret

Madame Claire HAREUX  
Professeur des écoles  
Ecole Pablo Picasso de La Chapelle Caro

Monsieur Olivier LEROY  
Professeur d'éducation physique et sportive  
Collège de Kérentrech de Lorient

Monsieur Fabrice RABAT  
Professeur certifié  
Collège Charles de Gaulle de Ploëmeur

Monsieur Ewen SALIOU  
Professeur des écoles  
Ecole élémentaire des 2 rivières de Crach

Madame Odile MARCHAL  
Professeur d'enseignement général de collège  
Collège Jean Lurçat de Lanester

Madame Brigitte LE PARC  
Infirmière  
Lycée professionnel Marie Le Franc de Lorient

Madame Gaïd LE GOFF  
Professeur certifié  
Collège Jean Rostand de Muzillac

- **en qualité de représentants du syndicat Sud Education**

Monsieur Christian BRUNEL  
Professeur des écoles  
Ecole élémentaire Victor Schoelcher de Guer

Monsieur Benjamin SCHOEMANN  
Professeur certifié  
Collège E. Mazé de Guéméné-sur-Scorff

- **en qualité de représentants de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force ouvrière**

Monsieur Loïc AVRY  
Professeur certifié  
Lycée Victor Hugo d'Hennebont

Madame Mélina CERTAIN  
Professeur des écoles  
Ecole élémentaire Sévigné de Vannes

- **en qualité de représentant du syndicat général de l'Education nationale – Confédération française démocratique du travail (SGEN – CFDT)**

Madame Florence PECK  
Professeur des écoles  
Ecole élémentaire de Pluméliau

Monsieur Christian LORENT  
Directeur de C.I.O  
C.I.O de Vannes

- **en qualité de représentants de l'union nationale des syndicats autonomes de l'Education nationale (UNSA Education)**

Monsieur Yves BECHARIA  
Instituteur  
Circonscription de Lorient centre

Madame Véronique BOURNE  
Professeur d'éducation physique et sportive  
Collège Saint-Exupéry de Vannes

- **en qualité de représentants de la confédération générale des travailleurs (CGT Educ'action 56)**

Madame Patricia DOUGERE  
Professeur de lycée professionnel  
Lycée professionnel J. Guéhenno de Vannes

Madame Nathalie COLLECCHIA  
Professeur des écoles  
Ecole élémentaire Françoise Dolto de Kervignac

**Art.2.** : L'arrêté n° 2012292 – 0005 du 29 octobre 2012, modifié par l'arrêté n° 2012334 – 0001 du 29 novembre 2012 et l'arrêté n° 2013289 – 0004 du 16 octobre 2013, portant nomination des représentants au comité technique spécial départemental du Morbihan, susvisé est abrogé.

**Art.3.** : Le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 19 janvier 2015

Pour le Recteur et par délégation,  
La directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale empêchée,  
Le secrétaire général,

Pascal ROINEL



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan

Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D 7231-1 du code du travail,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'extension pour le département de la Drome,

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Drome,

Sur proposition du Directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE

Article 1er : l'association GEPETTO – le Prisme –PIBS- 56000 VANNES est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur les départements du MORBIHAN, du RHONE, 11 rue Jules Vallès 69100 VILLEURBANNE, de l'ILLE ET VILAINE, rue du petit pré 35132 VEZIN LE COQUET et de la DROME, 1 rue Jean Joseph MOUNIER 26100 ROMANS SUR ISERE (26).

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 18 décembre 2011 pour les structures de Vannes et Villeurbanne, à compter du 15 novembre 2011 pour l'antenne de Vezin le coquet et à compter du 5 janvier 2015 pour l'antenne de Romans sur Isère. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : l'association GEPETTO est agréée pour effectuer les activités suivantes en mode prestataire

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports)

Article 4 : Le Directeur de l'unité territoriale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 8 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne  
Le Directeur-Adjoint du Travail  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 1er janvier 2015 par monsieur Thierry BELLEGO lieu dit Kerhellegant 56340 PLOUHARNEL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de monsieur Thierry BELLEGO sous le numéro SAP519009815.

La structure exerce selon le mode prestataire l'activité suivante

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le Directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 5 janvier 2015 par monsieur Benoit POMEL 40 résidence du Stang 56670 RIANTEC.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de monsieur Benoit POMEL – entretien de jardins - sous le numéro SAP453955981.

La structure exerce selon le mode prestataire l'activité suivante

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 7 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le Directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 8 janvier 2015 par monsieur Olivier LEGRAS - SARL LABEO SERVICES – PIBS - rue du commerce CS 82605 – 56000 VANNES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom monsieur Olivier LEGRAS - SARL LABEO SERVICES sous le n° SAP808705974.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 8 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande d'extension de l'agrément au département de la Drome

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 8 janvier 2015 par l'association GEPETTO – le Prisme – 56000 VANNES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association GEPETTO sous le n° SAP449426501 qui exerce dans les départements du Morbihan, de l'Ille et Vilaine – rue du petit pré 35132 VEZIN LE COQUET, du Rhône 11 rue Jules Vallès 69100 VILLEURBANNE, de la Drome 1 rue Jean Joseph MOUNIER 26100 ROMANS sur ISERE.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 8 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 13 janvier 2015 par monsieur Guy POULIQUEN – EURL POULIQUEN SERVICES A LA PERSONNE 16 rue Yves MONTANT 56930 PLUMELIAU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom monsieur Guy POULIQUEN – EURL POULIQUEN SERVICES A LA PERSONNE sous le n° SAP519079453 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 9 janvier 2015 par monsieur Florent JACOB société GOLFE PAYSAGE 31 rue de Bellevue 56860 SENE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de monsieur Florent JACOB société GOLFE PAYSAGE sous le n° SAP509545513.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 16 janvier 2015 par madame Estelle DEDOLA – DOLMEN INTENDANCE rue des tricors 56400 AURAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de madame Estelle DEDOLA – DOLMEN INTENDANCE sous le n° SAP80884054.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- livraison de courses à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 20 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 1er janvier 2015 par monsieur Yann GUILLEMENOT EURL JARDINS DE RHUYS 13 rue Georges CADOU DAL 56370 SARZEAU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de monsieur Yann GUILLEMENOT EURL JARDINS DE RHUYS sous le n° SAP431282813.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 20 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 16 décembre 2014 par monsieur Julien LANDA – SARL TRISKELL PAYSAGES 57 rue de la croizetière 56670 RIANTEC.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de monsieur Julien LANDA – SARL TRISKELL PAYSAGES sous le n° SAP518662234.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la modification de l'offre de service

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 24 octobre 2013 par madame Chantal BEAUGEARD – BC SECRETARIAT SERVICES - 2 impasse des aussières 56450 THEIX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de madame Chantal BEAUGEARD – BC SECRETARIAT SERVICES sous le numéro SAP421801697 avec effet au 26 janvier 2015.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

Assistance administrative à domicile  
Assistance informatique et internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 26 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION

ARRETE  
de modification de la composition du conseil d'administration  
du syndicat interhospitalier du secteur sanitaire n°3 de Caudan

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 98-63 du 2 février 1998 (article 12) relatif aux syndicats interhospitaliers, notamment aux représentants des établissements aux conseils d'administration ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 1975 portant création d'un syndicat interhospitalier en vue de la création et de la gestion de la buanderie interhospitalière ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de la santé de Bretagne portant délégation de signature au directeur de la délégation territoriale du Morbihan ;

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Bretagne du 23 septembre 2014 modifiant la composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier (SIH) du secteur sanitaire n°3 ;

CONSIDERANT la demande du syndicat interhospitalier de Caudan en date du 11 décembre 2014 sollicitant la modification de la composition du SIH de Caudan pour le GIP Restauration Blavet-Scorff ;

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La composition du conseil d'administration du Syndicat Interhospitalier du secteur sanitaire n°3 de Caudan est modifiée comme suit :

Représentants du centre hospitalier Yves Lanco de Le Palais – Belle-Isle en Mer

- M. Thibault GROLLEMUND ;
- Mme Véronique BERTHO ;
- Mme le docteur Rose-Marie RAGOT, présidente de la commission médicale d'établissement.

Représentants de l'établissement public de santé mentale Charcot à Caudan

- M. Marc POUVREAU ;
- Mme Corinne DESTIEU ;
- Mme Régine HUBERT.

Représentants du centre hospitalier Bretagne Sud à Lorient

- M. Thierry GAMOND-RIUS ;
- Mme Josée DE L'EPINEGUEN ;
- Mme Nathalie LE FRIEC ;
- M. Samuel FROGER.

Représentants du centre hospitalier de Port Louis / Riante

- Mme Colette MUZARD ;
- M. Ludovic BENABES ;
- Mme le docteur Rozenn GOANVIC, présidente de la commission médicale d'établissement.

Représentants du centre hospitalier de Quimperlé

- Mme Sophie GRUEL ;
- M. Eric DORE ;
- M. Dominique COUSIN.

Représentants du centre hospitalier du Faouët

- M. Raphaël LAGARDE ;
- M. Jean-Claude LE BRESNE ;
- M. Eric GUENNEC.

Représentants de la Mutualité Française Finistère Morbihan

- M. Jean-Noël ATTARD ;
- M. Pierre-Yves NICOLAS.

Représentants de l'Etablissement Français du Sang – Bretagne

- M. Christophe ROUANET, secrétaire général de l'E.F.S. – Bretagne
- Mme le docteur Christine LEROY, praticien responsable du site transfusionnel de Lorient.

Représentant du GIP Kreiz er Prat  
- Mme Nathalie LE CAM.

Représentant du GIP restauration Blavet-Scorff  
- M. Mickaël CRETE

Représentant de la maison de retraite Kergoff de Caudan  
- Mme Marie-Christine YAN.

Représentant de la maison de retraite médicalisée « Le Boutiez » à Hennebont  
- M. Marc DE BEAULIEU.

Représentant des pharmaciens :  
- M. Jacques TREVIDIC ;

Représentant du personnel du SIH  
- Mr Yannick GUENOLE.

Article 2 : l'arrêté du 23 septembre 2014 est abrogé.

Article 3 : le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, les présidents des conseils d'administration des établissements intéressés et le président du conseil d'administration de la mutualité française Finistère Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 16 janvier 2015  
P/Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan  
Pierre LE RAY

Délégation territoriale du Morbihan  
Pôle offre de soins ambulatoire

ARRETE  
portant inscription d'une société civile professionnelle d'infirmiers à Pluneret (56400)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

VU la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 modifiée, relative aux sociétés civiles professionnelles, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du Code Civil ;

VU le décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 relatif à l'application de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du Code Civil ;

VU les articles L.431-1 à L.431-6 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmiers ou d'infirmières, ainsi qu'à l'organisation de la profession et aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières ;

VU les articles R.4381-25 à R.4381-72 du code de la santé publique relatifs aux sociétés civiles professionnelles d'infirmiers ou d'infirmières (décret n° 79-949 du 9 novembre 1979 portant règlement d'administration publique pour l'application, à la profession, de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 modifiée) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Alain GAUTRON, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU le décret n° 93-221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières ;

VU les dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 1997 portant approbation de la convention nationale des infirmiers, relatives aux conditions d'ancienneté exigées pour exercer en libéral sous convention ;

VU le dossier déposé le 13 janvier 2015 par Madame Fabienne LAURENT à la délégation territoriale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne comprenant notamment les statuts de la société civile professionnelle « Cabinet infirmier LAURENT-JAN » constituée entre mesdames Fabienne LAURENT et Sandra JAN ;

CONSIDERANT que les statuts sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés civiles professionnelles et l'exercice de la profession d'infirmiers ou d'infirmières ;

ARRETE

Article 1er : La société civile professionnelle d'infirmiers "CABINET INFIRMIER LAURENT-JAN", dont le siège social est fixé 1 place du Champ de Foire – Mériadec – 56400 PLUNERET, est inscrite sous le numéro 19 sur la liste départementale des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers ou d'infirmières du Morbihan. La société est constituée de mesdames Fabienne LAURENT et Sandra JAN.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation, au nombre et à la qualité des associés doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan concernant les tiers.

Article 4 : Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan et le greffier du tribunal de commerce de VANNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 20 janvier 2015

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Alain GAUTRON

**Service émetteur : Délégation territoriale du Morbihan  
Pôle offre de soins**

Affaire suivie par : Florence VENON-BLANDIN  
Courriel : [florence.venon-blandin@ars.sante.fr](mailto:florence.venon-blandin@ars.sante.fr)  
Téléphone : 02 97 62 77 79

#### ARRÊTE

de modification de la composition du conseil d'administration  
du syndicat interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan

VU le code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;

VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne du 7 novembre 2001 modifié portant création du syndicat interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan (SILGOM) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant délégation de signature au directeur de la délégation territoriale du Morbihan ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 23 décembre 2014 modifiant la composition du conseil d'administration du SILGOM ;

CONSIDÉRANT la désignation du SILGOM en date du 28 janvier 2015 de Monsieur Jérôme MAGNEN et Madame Delphine JEANNIN en qualité de représentants du personnel siégeant au conseil d'administration du SILGOM, en remplacement de Monsieur Pierre ALLIOUX et Monsieur Romain LE ROUX ;

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan est modifiée comme suit :

Représentant l'établissement public de santé mentale de Saint-Avé :

- Mme Anne GALLO
- M. Camille LE MELINER
- M. Jacques LE FORESTIER
- Docteur M'Hammed EL YAKOUBI

Représentant l'établissement public de santé mentale Charcot de Caudan :

- M. Gérard FALQUERO
- M. Pierrick NEVANNEN
- Docteur Laurent LESTREZ

Représentant le centre hospitalier Bretagne Atlantique :

- M. Pierre LE BODO
- M. Thomas MARECHAL
- M. André LE TUTOUR
- Docteur Pierre-Yves DEMOULIN

Représentant le centre hospitalier de Bretagne Sud :

- Mme Josée DE L'EPINEGUEN
- M. Jean-Yves BOILEAU
- Mme Perrine GUÉRIN
- Docteur Rémy PELERIN

Représentant le centre hospitalier de Ploërmel :

- Mme Marie POUSSIN
- Mme Kathia GIRAUDET
- Docteur Hervé RIFLET

Représentant le centre hospitalier du centre Bretagne :

- M. Steeve LOIZON
- M. Anthony TARDIVEL
- M. Arezki CHERIFI
- Docteur Khalil KALKAS

Représentant le centre hospitalier de Redon :

- Mme Albane EVALLAN
- Docteur Thomas MAKKOUK

Représentant le centre hospitalier de Le Palais :

- A désigner
- Docteur Rose-Marie RAGOT

Représentant le centre hospitalier de Nivillac :

- M. Franck HILTON
- Docteur Hélène VESSELIER

Représentant le centre hospitalier de Malestroit :

- M. Vincent PARIS
- Docteur Marc TANGUY

Représentant le centre hospitalier de Josselin :

- M. Gilles QUIQUET
- Docteur Yann BOURDIN

Représentant le centre hospitalier de Guéméné sur Scorff :

- M. Didier JAOUEN
- Docteur Elisabeth GUEGUEN

Représentant le centre hospitalier de Quimperlé :

Mme Sophie GRUEL

Représentant l'Hôpital Privé Océane à Vannes :

M. Yves DELMAS  
Docteur Thierry VERGOTE

Représentant la clinique du Ter à Ploemeur :

- Yves DESMAS
- A désigner

Représentant la clinique des Augustines à Malestroit :

M. Henrick LE PLOUFF

Représentant la Polyclinique de Kério à Noyal Pontivy :

M. Gérard TOUTIN

Représentant l'EHPAD « Maréva » de Vannes :

Mme Martine ALLAIN

Représentant l'EHPAD de Férel :

Mme Hélène FICHEUX-EVEN

Représentant l'EHPAD de Questembert :

Mme Jessica KERAUTRET

Représentant l'EHPAD de Saint-Jean de Brévelay :

Mme Marie-Claude GUIGNARD-MABECQUE

Représentant l'EHPAD de Sarzeau :

Mme Marie LECUYER

Représentant l'EHPAD de Grand Champ :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON

Représentant l'EHPAD de Plouay :

Mme Maryannick TOUMELIN

Représentant le foyer-logement « résidence Er Voten Vraz » d'Arzon :

Mme Marie-Thérèse BENEAT-ZEILANI

Représentant la résidence "Beaupré – Lalande" de Vannes :

Mme Frédérique BURBAN

Représentant le foyer de vie "Les Cygnes" de Tréfléan :

Mme Maryannick PELERIN

Représentant la résidence « Roz Avel » de Theix :  
Mme Christine CRUAUD

Représentant l'EHPAD de La Gacilly :  
Mme C. POULALIER

Représentant l'EHPAD d'Étel :  
M. Grégoire COLLEU

Représentant l'EHPAD de Guer :  
A désigner

Représentant le foyer résidence "Le Glouhahec" de Locmiquélic :  
Mme Martine PADET

Représentant l'EHPAD « Ster Glas » de Hennebont :  
M. Jean-Louis TORRES

Représentant l'EHPAD « La Sagesse » de Brech :  
Mme Prisca MOREAU

Représentant l'EHPAD de Rochefort en Terre :  
M. David JEULAND

Représentant l'EHPAD de Inzinzac-Lochrist :  
Mme Sylvie ROUSSEL

Représentant l'EHPAD « La Chaumière » d'Elven :  
M. Jean-Pierre LE GARFF

Représentant l'EHPAD « Résidence du Parc » de Saint Avé :  
Mme Marie-Pierre SABOURIN

Représentant la maison de retraite « Ker Anna » de Sainte Anne d'Auray :  
Mme LE THUAUT

Représentant l'UGECAM Bretagne Pays de Loire :  
Mme Sylviane RICHARD

Représentant le centre d'hémodialyse de l'Ouest "ECHO" :  
M. Vincent LANDI

Représentant le centre de médecine nucléaire du Morbihan :  
M. Joël TREMOLIERES

Représentant le personnel du SILGOM :  
- M. Jérôme MAGNEN  
- Mme Delphine JEANNIN

Représentant les pharmaciens du Morbihan :  
M. Jean-Yves HISSETTE

Représentant l'EPSMS "Vallée du Loch" de Grand-Champ :  
M. Michaël CREPIN

Représentant l'ADAPEI du Morbihan :  
Mme Catherine LE FLOCH

Représentant le service de maintien et de soins à domicile des personnes âgées d'Auray :  
A désigner

Article 2 : L'arrêté du 23 décembre 2014 est abrogé.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, le directeur de la délégation territoriale du Morbihan et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 30 janvier 2015  
Pour le directeur de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan  
Pierre LE RAY



## PREFET DU MORBIHAN

ARRETE portant délégation de signature à M. Martin GUTTON,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,  
pris pour l'application des conventions annuelles d'exécution technique et financière établies  
en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime

### LE PRÉFET DU MORBIHAN

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 11° de son article 43 ;  
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;  
Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;  
Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2012 portant nomination de M. Martin GUTTON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;  
Vu l'arrêté interdépartemental du 15 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu l'arrêté interdépartemental du 15 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations en matière de tuberculose, brucellose et leucose bovine en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'Etat ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Martin GUTTON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Morbihan, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :  
aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du département du Morbihan et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Vannes, le 16 janvier 2015

Le Préfet du Morbihan  
Jean-François SAVY



PRÉFET DU MORBIHAN

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral du 26 janvier 2015  
portant subdélégation de signature à des agents  
de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne**

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU Le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 4 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-loup LECOQ en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;
- VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 21 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-loup LECOQ, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale-adjointe,

dans la plénitude de la délégation de signature donnée au directeur régional des affaires culturelles de Bretagne par arrêté du préfet du Morbihan du 21 décembre 2014 ;

- M. Christophe GARRETA, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Morbihan,  
- Mme Laure D'HAUTEVILLE, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France,

pour ce qui concerne leurs **attributions strictement départementales**.

#### Article 2

L'arrêté du Directeur régional des affaires culturelles du 24 juillet 2014 est abrogé.

#### Article 3

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional des affaires culturelles

*signé*

Jean-loup LECOQ



**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE**

**DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE DU DEBIT DE TABAC n°5600140A**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant la cessation d'activité de M. LOREC Bruno, gérant du débit de tabac n°5600140A situé à LOCMINE 56500 sans présentation de successeur, et son abandon de gérance du débit de tabac sans laisser d'adresse.

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n°5600140A sis à LOCMINE à compter du 31 décembre 2014.

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Morbihan pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

A Rennes, le 30 décembre 2014

P/ Le directeur des douanes,  
Le chef du Pôle d'Action économique,  
V. Tillet

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

ARRETE modificatif n°1 portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ;

Vu la proposition de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) en date du 24 décembre 2014 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan est complétée comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), est nommée en tant que membre suppléant :  
Mme Monique RAOUL – 41 rue Pierre Talcoat – 56620 Pont-Scorff

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales par interim, le Préfet du département du Morbihan, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département du Morbihan.

Fait à Rennes, le 19 janvier 2015

Le préfet de région,  
Patrick STRZODA

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
État-major interministériel de zone

Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Ouest

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité intérieure, partie législative ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 25 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Arrête

Article 1 : La commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est composée de deux médecins-chefs titulaires dont un président. Un troisième médecin chef suppléant est susceptible de remplacer un des deux titulaires. Sa composition est annexée au présent arrêté zonal.

Article 2 : Les médecins titulaires ne peuvent connaître des affaires intéressant un sapeur-pompier volontaire du SDIS dans lequel ils servent. Dans ce cas, le médecin concerné est remplacé par le suppléant désigné à l'article 1.

Article 3 : Pour chaque étude de dossier de recours, un médecin agréé, spécialiste de la pathologie en cause, est désigné d'un commun accord par les deux médecins-chefs siégeant au sein de la commission zonale.

Article 4 : Les frais occasionnés aux membres de la commission zonale à l'occasion de chacune de ses réunions (honoraires et frais de déplacement éventuels) sont à la charge du SDIS dont relève le sapeur-pompier volontaire à l'origine du recours.

Article 5 : L'avis de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est sollicité par le sapeur-pompier volontaire concerné, par l'intermédiaire du médecin-chef de son département. Le recours est adressé à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest. Les pièces du dossier présentant un caractère médical sont placées dans une double enveloppe spécifiant la confidentialité de son contenu. La commission zonale d'aptitude se réunit sur convocation du chef d'état-major interministériel de zone. Son secrétariat est assuré par le SDIS du président de ladite commission. Le siège de la commission est choisi librement par son président.

Article 6 : L'avis de la commission zonale d'aptitude ne peut être sollicité qu'après une décision de la commission d'aptitude départementale aux fonctions de sapeur-pompier volontaire.

Article 7 : La commission zonale d'aptitude se prononce dans chaque cas au vu des pièces médicales contenues dans le dossier. En cas de nécessité des examens complémentaires peuvent être demandés. L'avis est émis à la majorité des membres. Il est alors transmis au service départemental d'incendie et de secours du demandeur accompagné :

➤ du dossier médical, sous pli scellé, destiné au médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours auprès duquel est rattaché le demandeur ;

de l'état récapitulatif des frais de transports, de déplacements et des honoraires du médecin agréé. Cet état de frais est pris en charge directement par le service départemental d'incendie et de secours du demandeur. Les honoraires du médecin agréé sont fixés à 5 CS - «consultation spécialisée» - par dossier. Une copie de l'avis de la commission zonale est adressée à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 8 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les préfets de région et de département, les directeurs et les médecins-chefs des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 9 : Cet arrêté zonal est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Fait à Rennes, le 8 décembre 2014

Le préfet,  
Patrick STRZODA